

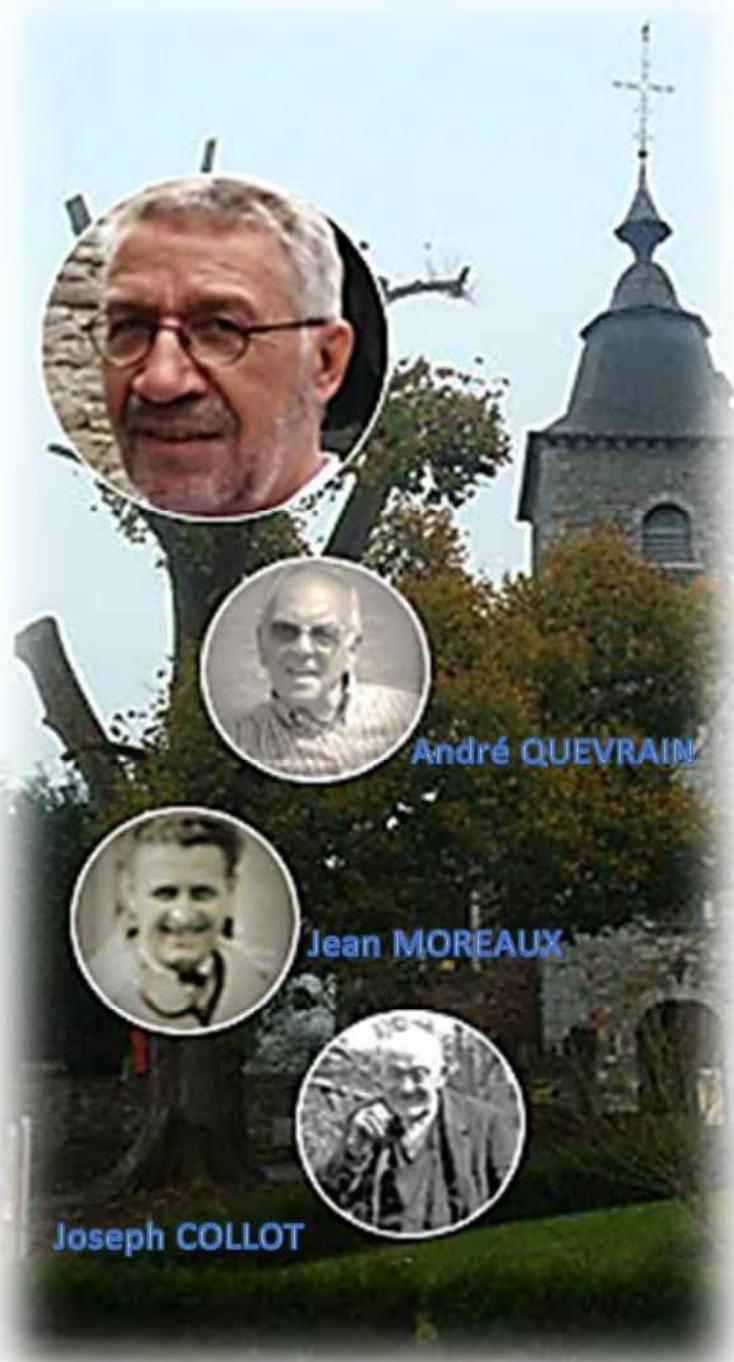
ÉCHOES N°98

Si CRUPET m'était conté Juin 2019

Editeur responsable : A. Bernier, rue St Joseph, 5 – 5332 CRUPET

Atteindre le sommet est moins important que le chemin suivi pour y arriver
CONFUCIUS

BELGIQUE - BELGIË		
5330 ASSESSE		
P.P.	7	1439
P705112		



**Thierry nous a quittés.
Qui reprendra le
flambeau crupétois?**



Trois BLASONS parmi ceux
découverts dans le Donjon
par Jean-Louis JAVAUX

Forum de rédaction

Pascal ANDRÉ (web master)
Freddy BERNIER (rédacteur en chef)
Hugues LABAR (mise en page)
Marcel PESESSE (trésorier)

Compte bancaire

Crédit Agricole BE63 1030 2684 3608

Notre site

N'oubliez pas de visiter notre site Internet www.crupechos.be. Pour tout contact : info@crupechos.be. Pensez à nous transmettre votre adresse si ce n'est déjà fait !

Avis à nos sponsors !

Toute pub « papier » donne aussi droit à un référencement sur le site www.crupechos.be (onglet « sponsors »). Pour plus d'informations, veuillez contacter Marcel PESESSE, notre trésorier.

Sommaire

<i>Édito – Crupet entre passé, présent et futur</i>	<i>p. 3</i>
<i>Adieu Thierry</i>	<i>p. 4</i>
<i>Les lieux-dits de Crupet (3^e partie – Houemont)</i>	<i>p. 5</i>
<i>Les découvertes archéologiques au donjon</i>	<i>p. 8</i>
<i>In memoriam</i>	<i>p. 13</i>
<i>L'Arbre-en-Ciel de Jassogne</i>	<i>p. 14</i>
<i>Entre malbouffe et circuits courts</i>	<i>p. 16</i>
<i>Les nouveaux Crupétois</i>	<i>p. 18</i>
<i>Nosse walon</i>	<i>p. 20</i>
<i>Jean G ERMAIN lauréat à Paris</i>	<i>p. 21</i>
<i>Nos anciens gardes champêtres (1^e partie)</i>	<i>p. 24</i>
<i>La nouvelle plaine de jeux</i>	<i>p. 32</i>
<i>La Commission locale de développement rural</i>	<i>p. 33</i>
<i>Le grand nettoyage de printemps</i>	<i>p. 34</i>
<i>L'ancien haut-fourneau de Crupet</i>	<i>p. 36</i>
<i>De très grandes éoliennes dans le PIP ?</i>	<i>p. 42</i>

Tarif 2018 - Valable pour 4 éditions Crup'Échos

1/8 p : 30 €	1/4 p : 50 €	1/2 p : 80 €	1 p : 120 €
--------------	--------------	--------------	-------------

BERNARD DACIER

PHOTOGRAPHE



0486/26.95.74

bernard.dacier@gmail.com



Bernard Dacier – Photographe

www.bernarddacier.be

Édito – Crupet, entre passé, présent et futur

« Crupet a s'tî chwèsi pa l'Bon Diè », disait Joseph COLLOT. S'il n'y a, évidemment, aucune preuve d'intervention divine, les découvertes historiques et archéologiques remarquables qui ont été faites lors du grand chantier de restauration du château de Crupet de 2016 à 2019 n'en restent pas moins exceptionnelles. **Le donjon de Crupet est le seul en Belgique à avoir gardé toutes ses caractéristiques du 13^e siècle au fil du temps.** Crupet, au sein de l'entité d'Assesse, peut être fier d'abriter un tel bijou architectural historique. Nous vous donnons les détails de ces découvertes dans ce numéro.



Mais Crupet ne se limite pas à son illustre passé. Les projets se multiplient par ailleurs. L'un d'entre eux relève du présent : la récente mise en place de la plaine de jeux. Oublions qu'on l'espérait depuis longtemps et profitons-en avec nos enfants et petits-enfants.

Pour le futur, proche, réjouissons-nous du projet de rénovation du cœur de village. Le Forum considère que c'est une opportunité – peut-être la dernière – à saisir. Bien sûr, il y a des oppositions sur certains points (vous les connaissez et nous ne désirons pas polémiquer à ce sujet) ; espérons que les concertations à venir pourront aboutir à une solution acceptable par tous et que les problèmes de circulation qui nous tracassent depuis plus de 20 ans soient enfin résolus.

Le futur plus éloigné – mais pas tant que ça – concerne un autre joyau de Crupet et de l'entité d'Assesse : le Périmètre d'Intérêt Paysager (PIP) de Maillen-Crupet. Il reconnaît officiellement l'existence de nos paysages exceptionnels chers aux responsables locaux ou régionaux, aux citoyens, aux promeneurs, aux visiteurs, aux artistes... Un Périmètre d'Intérêt Paysager fait partie de notre patrimoine au même titre que les églises, les châteaux et autres édifices ou arbres remarquables... Il s'agit de la zone paysagère la plus importante de la commune d'Assesse et même des communes avoisinantes (hormis la vallée de la Meuse). Une reconnaissance de plus du cadre exceptionnel de Crupet et des magnifiques hameaux : Jassogne, Lizée, Mière, Insefy, Vôvesène, Baive, Arche, Ivoy, Coux, Ronchinne et Venatte.

Soyons vigilants, car il n'est pas acceptable que ces paysages réellement exceptionnels soient sacrifiés pour des projets éoliens. Transition énergétique, oui, mais à l'échelle humaine et pas au détriment de nos paysages remarquables.

Le Forum de Crup'Échos

Le Pachis



**TAVERNE
RESTAURANT**

FERMÉ LE LUNDI

Rue Haute, 8 - 5332 CRUPET - Tél.: 083 68 99 10

Boulangerie - Pâtisserie

Au Ry de Mière

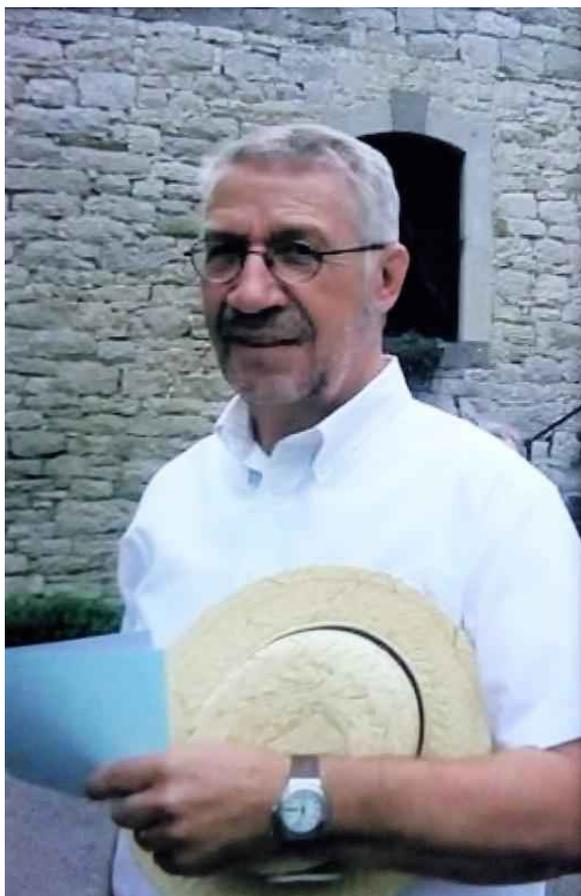
Samedi - Dimanche : 8h à 13h

Jours fériés : 8 h à 12 h

aurydemiere@hotmail.com

Rue Basse 14B - 083/690293 - 0496/315892

Thierry BERNIER nous a quittés



Thierry est né le 12 novembre 1954. A l'époque où les naissances se passaient encore souvent à la maison, il s'était débrouillé pour naître à Namur, mais rejoignit très vite ce qui devint ses chers pénates crupétois qu'il ne quitta plus que très temporairement pour habiter quelques années avec ses parents installés à Gesves. Il est décédé ce 12 mai au seuil de sa 65^e année.

Il écrivait en 2014 (Crup'Échos N°89) dans son hommage à notre ami André QUEVRAIN : « ... un éloignement d'une quinzaine d'années m'a écarté de la vie quotidienne crupétoise. Je ne côtoyai donc plus mon village que de semaine en semaine, juste assez cependant que pour y rester profondément attaché et me jurer d'y revenir définitivement. » mais aussi : « Au Forum, avec d'autres bénévoles (JM-Jean Moreaux le Parrain, AC-André Couvreur le rédac-chef, Noël Wilmart-Li Mouchi, JW-Jules Warnier, FB-Freddy Bernier, MP-Marcel Pesesse.), nous avons partagé là quelques soirées mémorables et, modestement, planté tous ensemble le décor d'un peu de vie crupétoise. »

Vous l'avez compris ce Forum était celui de CRUP'ÉCHOS dont il a été un collaborateur assidu pendant longtemps. Il y employa aussi ses compétences de dessinateur pour confectionner de nombreuses couvertures et quelques bandes dessinées. Ces dernières années, il avait pris un

peu de recul (se limitant à des interventions ponctuelles de mise en page, dont la première page de couverture) absorbé qu'il était par ses nombreuses autres activités.

A côté de ses boulots qu'il avait à cœur, son imagination débordante l'occupait dans la peinture, l'écriture, le dessin, etc. Nous nous souvenons aussi de son implication pour la reconnaissance de Crupet au sein des « Plus Beaux Villages de Wallonie » et des nombreuses associations qu'il créait et le plus souvent présidait avant de passer à autre chose une fois le relais passé : Crupet85, Artmonie, le Comité de suivi du Contrat de village de Crupet et, plus récemment, l'ASBL P.A.R.C. pour la gestion de la Grotte et de la salle paroissiale. P.A.R.C. pour « Patrimoine et Accueil Religieux Crupétois » : tout un programme qu'il a lancé dans la foulée de sa présidence de la Fabrique d'église.

En 2017 et 2018, dans le cadre d'un projet initié par Les Plus Beaux Villages de Wallonie, il conduisit de main de maîtres deux épisodes des « Nuits Romantiques ».

Enfin, en ce printemps 2019, il eu la satisfaction de voir lancé le projet de rénovation du « **Cœur de Village de Crupet** ». Malheureusement, il dut constater que cela ne faisait pas l'unanimité. Si ce projet pouvait être mené à bien, ce serait le plus beau cadeau que les Crupétois pourraient faire en sa mémoire.

Une page se tourne pour Thierry aujourd'hui. Comme notre vénérable tilleul, il a été rongé, nous en sommes persuadés, par la chimie des hommes. Mais notre tilleul n'est resté qu'un temps mourant. Le flambeau de Crupet, si bien incarné par Thierry et ses prédécesseurs Joseph COLLOT, Jean MOREAUX, André QUEVRAIN renaîtra. Qui le portera ? Son nom n'est pas connu, mais un peu de patience « nous le fera trouver » à l'instar du trésor que, dans la fable, le « riche laboureur » promettait à ses enfants.

Le Forum de Crup'Échos exprime sa reconnaissance pour ce qu'a fait **Thierry**. Il assure sa famille de toute sa sympathie et présente ses sincères condoléances.

Les plus beaux lieux dits de Crupet – Toponymie et cartographie

(3^e partie – zone Houemont)

Le contexte de l'étude des lieux-dits de Crupet, les archives étudiées, ainsi que les sources cartographiques ont été décrits dans le Crup'Échos n°96.

L'ensemble des lieux-dits de Crupet ainsi que leur cartographie seront disponibles au fil des articles sur le site www.crupechos.be dans la nouvelle rubrique « Les lieux-dits de Crupet ».



Fig. 1. Zone Houemont, cartographie P. ANDRÉ, 2013, sur base de l'étude de R. GAVRAY, 1936. © Image M.S.Bing 2010.

La CENSE de PLANEMONT ou ÔYEMONT ou HOUEMONT

La cense de Planemont : 1636 « la cense de Planemont » Cartes et plans 2469 ; 1639 « Item la cense et labour de planemont S^{ve} du dit Jassoinge, avec les preits, boys, hayes, appendices et appartenances d'icelle » TC 3, f° 38r° ; 1641 « joindante d'orient au paschy de la Cense de planemont » TC 3, f° 41r° ; 1651 « certains battiment quy est le fornils de la Cense de planemont avec la piece d'héritage y joindant, joindante (...) vers Namur jusqz au ruisieaux » id., f° 75v°. – Nom ancien de la cense de Hoyemont. — Composé avec *-mont*, dont le déterminant pourrait être *plane-* de *plain*, si cela ne paraissait antinomique.

(h)ôyemont, Houemont ou Hoyemont [Cr] : 1652 « certaine mitant parte de 10 b. de terre en fiefz communément appelé hoyemont » TC 3, f° 81r° ; 1657 « la mittant parte de 10 b. de terres mouvant en fiefz gisant en territoire communément appelé hoyemont pays de Liege proche du village de Crupet » id., f° 106r° ; 1661 « dudit bois sen vont droit vers Crupet iusques à hoymont, à un vieux estot de cerisier » AEJ ; 1680 « Le bien de hoyemont 10 b. et demy 17 v. » HAC 1 ; 1692 « aux héritages de hoyemont » TPC 14 ; 1694 « hors de la passée des héritages de hoyemont » HAC 2 ; 1716 « Passée de bien à Hoyemont » TC 11 ; 1718 « la maison et héritage de Hoÿmont » TC 6, f° 76 ; 1746 « à Hoymont » TC 7, f° 115 ; 1752 « le bien houemont » HAC 2 ; 1771 « des biens à Houemont » TC 8 ; 1791 « une terre à Hoÿemont » TC 9,

° 272 ; 1831 « *houymont* » cad. ; 1868 « *une pasture sart au l.d. houymont* » Not. Mélot. – Nom de la ferme et de ses alentours, à la sortie de Crupet vers Assesse. – V. aussi *bwès, cinse, tiène, tri*.

Ce nom de lieu, composé avec *-mont*, est aussi le nom d'un hameau de Comblain-au-Pont, Hoyemont, w. *høyemont* (EDTW 15). Le premier élément est difficile à déterminer ; étant donné la longueur du *ô*, ce ne peut être en tout cas le w. liéq. *hoye* 'masse de houille, motte' comme le propose Carnoy (p. 335) en glosant le "mont aux mottes".

li tiène d'(h)øyemont [] : 1658 « *au bien du Sr de Crupet appelé le terne de houemont* » TC 3, f° 112r° ; 1831 « *tienne d'houymont* » cad. **trieu de hoyemont** : 1654 « *certaine piece d'héritage auprès de la Roche Marion (...) joindante d'orien au trieu de hoyemont* » TC 3, f° 87v° ; 1830 « *La partie dudit trieu d'Houémont situé entre le sentier ci-devant dit et celui qui va de chez Burlet au coin du bois Houémont du côté du midi* » Not. Anciaux. – V. (*h*)øyemont.

STAMPE

li pachi Stampe [] : 1758 « *au pachis Stanple* » TPC 14 ; 1767 « *le pachis Stampe* » TC 7. — Prairie arborée, en contrebas de la ferme d'Houemont, en direction de la Ramonette. – Peut-être nom de personne Stampe, d'après le nom populaire donné à Saint Photin à Anhée, *Saint Stampe* (*Dict. NF*, 932). **le bien Stampe** : 1704 « *pour le bien Stampe* » HAC 2. – V. héritage. **les héritages des Stampe** : 1695 « *les héritages des Stampe* » HAC 2 ; 1696 « *sa parte du stampe* » id. — Du NF Stampe, cf. 1720 « *Inventaire des meubles de Guillaume Stampe qui, accusé de vol, s'est sauvé* » TC 11.

Dans les registres paroissiaux de Crupet, le nom de famille STAMPE apparaît pour la première fois en 1646, lors du mariage d'Hubert STAMPE avec Jeanne ANDRE GEORGE, et pour la dernière fois en 1740, avec le baptême de leur arrière-petit-fils Jacques Joseph. Thomas étant décédé en 1662, les terres en question appartenaient donc conjointement à ses enfants Lupsin, Marie, Baudouin et Hubert. En 1810, il y avait donc environ un demi-siècle qu'il n'y avait plus de STAMPE à Crupet. Il n'empêche que le Cadastre renseignait toujours un lieu-dit *Stampe*, en-dessous de la ferme de Houemont, à droite de la bifurcation en allant vers Assesse.

Voir *Essai d'un cadastre de Crupet en 1680*, Crup'Échos n°84, p.24 à 30, H. LABAR, 2012.

JASSEGNUOLE

djassenouë, -ouë, Jassegnoule [Jass] : 1028 (cop. 14e s.) « *in Gessinula pago Condrusco* » Cart. Abbaye de Waulsort n°29, f. 14v° (= « *Gessignula* », in E. Martene-U. Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum ... amplissima collectio*, I, Parisiis, 1724, col. 399) ; 1048-1070 « *in villa Gessinulus* » *Historia Walciodorensis monasterii*, dans MGH. *Scriptores* XIV, 1883, p. 530 ; 1692 « *Item deverat relever le fossé au chemin de chariot qui entre dans la chassenoul* » TPC 14 ; 16.5.1731 « *depuis un endroit nommé la fontaine Dieu sur le ruisseau de Crupet et la terre nommée Jassenouille* » EJCN 9556 ; 1732 « *au surplus de laditte pesche dans le meme ruisseaux en remontant jusques au deseur de la terre de jassenouille et y compris les fontaines Dieu* » HAC 1 ; 19.5.1787 « *les sarts de la jachenouille lez Crupet* » Not. Charlot 1 ; 1830 « *La terre nommée Jassenouille tenue en location par ledit Purnod* » Not. Anciaux. — Lieu situé en amont de la Fontaine Dieu sur le Crupet (voir *Crup'Échos* n°47). — Dimin. en *-ouë* < *-eola* de Jassogne (ci-dessous), comp. Courrière et Corioûle.

petite jassenouille : 1787 « *Finalemnt une partie d'environs 3 b. nommée les vieux brifaux et petite jassenouille meme jurisdiction [de Jassogne]* » AEC ; 1831 « *Jassenouille* » cad.— Cf. aussi 1764 « *une prairie dite petite terre de Jassegnoule* » TC 7, f° 223v°.



Fig. 2. Les lieux-dits Houemont, Jassegnoul, Chession et Garenne. © Photo. Ch. JACQUES, pilote ULM J. ANDRIESENS, 2007.

Jassegnoule, hameau disparu

Depuis longtemps, Jassegnoule n'est plus qu'un lieu-dit qui correspond, tant sur le cadastre de 1831 que sur l'actuel, à quelques hectares de prairies sur la rive gauche du ruisseau de Crupet. L'appellation désignait jadis un ensemble de biens allodiaux répartis sur les deux rives du ruisseau, consistant en eaux, terres, bois, brasserie et moulin. Ils firent l'objet de deux donations à l'abbaye de Waulsort, l'une en 1028, l'autre entre 1048 et 1070. Ce hameau n'apparaît plus jamais dans les textes par la suite : il n'est plus qu'un lieu-dit inhabité sur les cartes de 1758 et 1776. Il était situé, il est vrai, entre les pertes du ruisseau de Crupet, en amont, et les Fontaines-Dieu, en aval, soit au plus mauvais endroit pour implanter un moulin et une brasserie.

J.-L. JAVAUX, 1997.

En parcourant les campagnes et en analysant la géomorphologie, on peut observer plusieurs éléments qui trahissent encore l'existence de Jassegnoule. Dans un méandre du Crupet surgit de nulle part un très vieux mur de plus de 120 m en pierre sèche. En son centre, il y a un petit escalier. Ce mur est vraisemblablement le témoin d'une zone anciennement très bien aménagée. Ensuite un peu plus loin sur le sommet d'un talus voisin de Chession on trouve les restes d'un vieux mur très dégradé de plus de 150 m. Sur plusieurs hectares, on constate aussi que les reliefs ont été fortement remaniés et la présence massive de *Ribes uva-crispa* qui abonde bien souvent sur les sites archéologiques. Autant de témoignages très anciens de Jassegnoule.



Fig. 3. Vieux mur de Jassegnoule. © Balnam.

Voir *Jassegnoule hameau disparu*, Crup'Échos n°47, p.6 à 9, P. ANDRÉ, 1998.

LA GARENNE

la **garenne** : 1807 « jusqu'à la remonte du bois de la Garenne » RFMa ; 1831 « la garenne » cad. ; 1868 « une pâture sart au l.d. la garenne » Not. Mélot. – A la limite avec Maillen, dans la section de Jassogne. – Sans doute au sens ancien de réserve de gibier, de chasse réservée. On notera aussi un autre l.d. « Les Garennes » sur Maillen (Plan de Ronchinne, 1903), en aval de la ferme de Coux, 1740 « une prairie au-dessus de laquelle il y une garenne » CJMa 33 (R. Gavray, *Top. de Maillen*, p. 52).

On parle de Garenne au Nord de Chaumont, mais également à l'Est de Chession (cadastre de 1831). Au Nord de Chaumont, les garennes sont appelées la plupart du temps « Garennes de Coux ».

Jean GERMAIN & Pascal ANDRÉ (cartographie et localisation)

Découvertes historiques et archéologiques remarquables lors du grand chantier de restauration du château de Crupet (2016-2019)

Nous vous présentons dans cet article une petite synthèse des principales découvertes historiques et archéologiques qui ont été faites lors de la campagne de restauration du château de Crupet de 2016 à 2019. Nous demandons aux lecteurs d'être indulgents, car il n'entre pas dans nos intentions de décrire ces découvertes comme les professionnels de la discipline. À cet effet, dans les prochains mois, les archéologues et les historiens qui ont participé aux fouilles publieront, plus que probablement, des articles scientifiques très détaillés sur ces sujets. Toutefois, étant donné l'importance et l'originalité des découvertes, nous croyons utile de vous en informer dès à présent.

Structure initiale du donjon.

Plus aucun doute ne subsiste à présent sur la structure d'origine du donjon construit à la fin du 13^e siècle par le seigneur WATREMEIT de Crupet. Dès le départ, le bâtiment était composé de 3 niveaux en moellons de calcaire (cave dont une partie sous les douves, rez-de-chaussée et premier étage), surmontés d'une superstructure à deux niveaux : un étage en colombage, formant un hourd en encorbellement, terminé par une haute toiture à 4 pans renfermant un grand grenier.

Maison forte plutôt que donjon. Si l'on veut être précis et rigoureux, il faut parler d'une « maison forte » plutôt que d'un donjon. En effet, l'édifice, la « maison forte », se situe dans un fond de vallée et n'a jamais eu de fonction militaire.

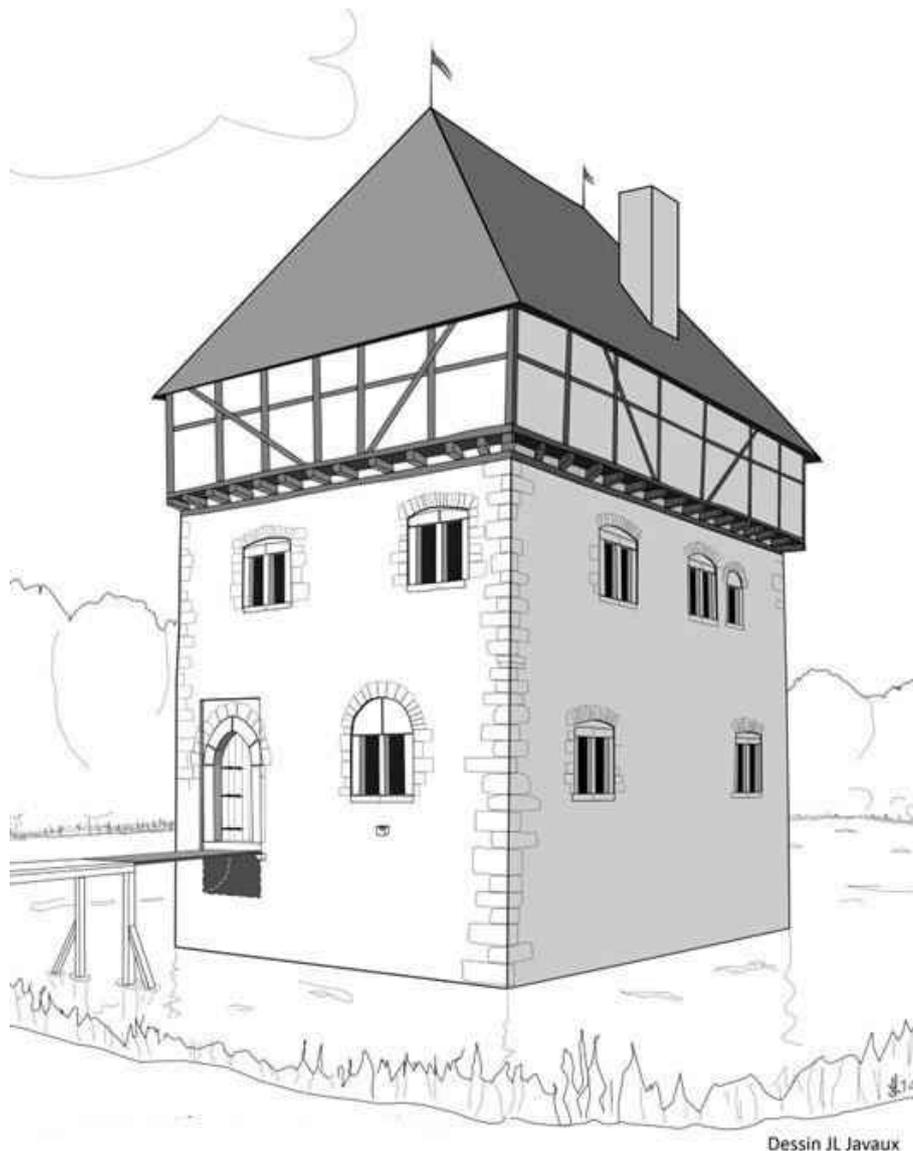


Fig. 1. Représentation de la maison forte de Crupet à sa construction à la fin du 13^e siècle (anno 1286). © J.-L. JAVAUX.

Passerelle et pont-levis en bois. Les douves ont été asséchées pour permettre la restauration des parois du donjon ainsi que les murs des douves. Les archéologues en ont profité pour étudier le sous-sol des douves. Au pied du pont d'accès à trois arches du 19^e siècle, les archéologues ont fait une découverte assez exceptionnelle.

Ils ont trouvé les vestiges de deux passerelles en bois plus anciennes, du 13^e siècle (WATREMEIT de Crupet) et du 16^e siècle (Guillaume de Carondelet).

La passerelle en bois du 13^e siècle permettait de relier le donjon à la basse-cour. Ses fondations se présentent sous la forme de grandes poutres en chêne très bien conservées, car protégées par la boue et l'eau dans un milieu quasiment anaérobie. L'étude des assemblages, des chevilles et des mortaises a permis aux archéologues de reconstituer l'élévation du pont. Il apparaît que l'accès au donjon s'effectuait par une petite passerelle en bois terminée par un pont-levis qui se refermait parfaitement dans la feuillure de la façade.

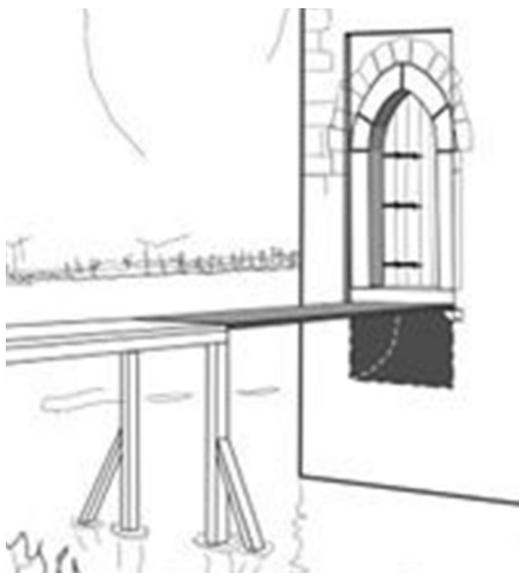


Fig. 3. Schéma du pont-levis et de la passerelle en bois du 13^e siècle.
© J.-L. JAVAUX.



Fig. 2. Feuillure de l'emplacement du pont-levis dans la façade du donjon. © P. ANDRÉ 2016.



Fig. 4. Vestiges des passerelles en bois. © Ch. FRÉBUTTE 2016.

Superstructure d'origine ou plus vieux hourd en place de Belgique ! En étudiant les éléments en chêne des façades de la superstructure, les archéologues ont découvert, d'une part qu'elle était présente dès l'origine en 1286, mais aussi qu'à cette époque elle ne comportait pas de fenêtre. En effet, les vestiges des chevrons horizontaux « reconstitués » virtuellement passent au milieu des fenêtres actuelles.

Le donjon de Crupet a l'honneur d'abriter le plus vieux hourd toujours en place en Belgique.

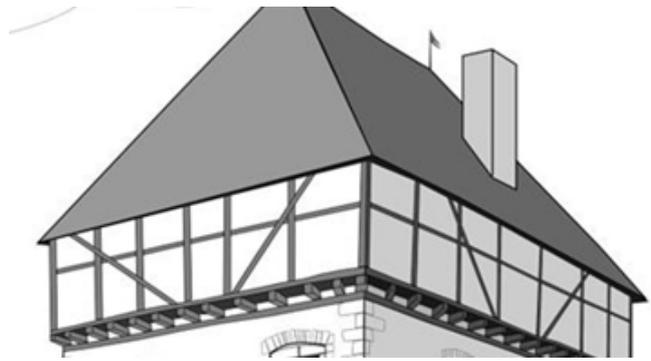


Fig. 5. Reconstitution de la superstructure en colombage du 13^e siècle. © J.-L. JAVAUX.

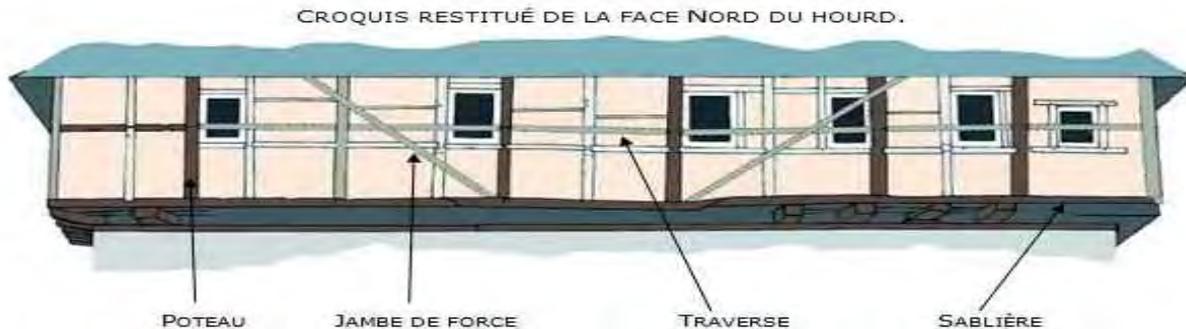


Fig. 6. Croquis de la façade Nord de la superstructure et du hourd. © J.-L. JAVAUX 2008.

Baies à banquettes des nobles dames de la maison forte de Crupet. En étudiant les composants intérieurs du donjon, en dégagant les couches de plafonnage pour retrouver les moellons en pierre de la construction d'origine, l'entreprise de construction et les archéologues ont mis à jour au premier étage plusieurs baies à banquettes, simples ou doubles. Ces banquettes étaient certainement réservées aux nobles dames pour leurs travaux de broderie, de couture ou de lecture.



Fig. 7. Étude des composants intérieurs et du plafonnage récent. © G. de GHELLINCK.



Fig. 8. Baie à banquette simple dégagée dans les moellons en pierre calcaire. © P. ANDRÉ 2019.

Plancher unique en arêtes de poisson. En dégageant les plafonnages, les lattages et les planchers plus récents, on a découvert que l'encorbellement (hourd) reposait sur une charpente ou plancher d'origine du 13^e siècle en arêtes de poisson, unique en Belgique. Les ingénieurs ne s'expliquent d'ailleurs pas pourquoi, à l'époque, on a mis en place une telle structure qui repose seulement sur quelques poutres en chêne. Peut-être les constructeurs manquaient-ils de grosses poutres ?

La caractéristique de ce plancher dit en « arêtes de poisson » est que les poutres intermédiaires viennent se greffer sur les poutres principales comme des arêtes de poisson.

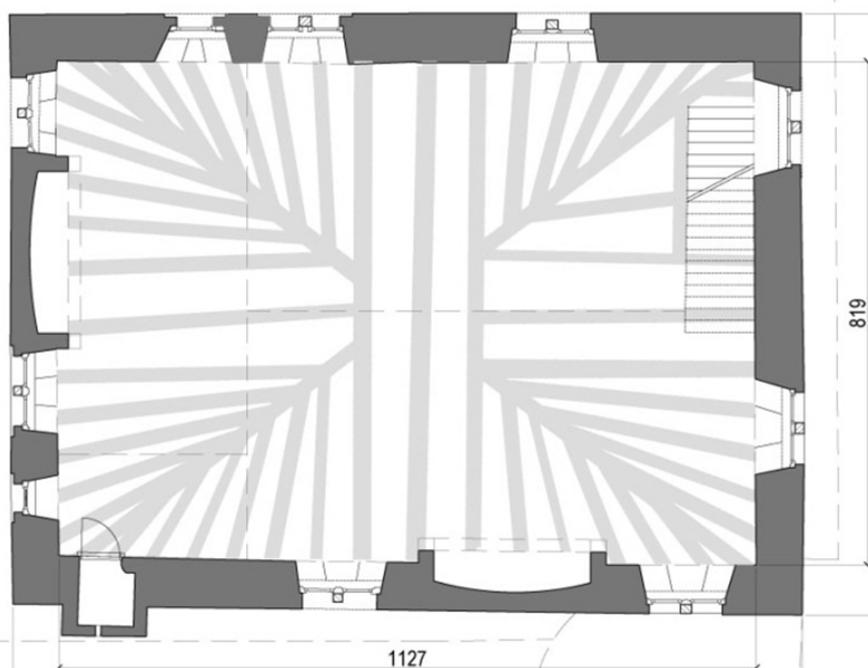
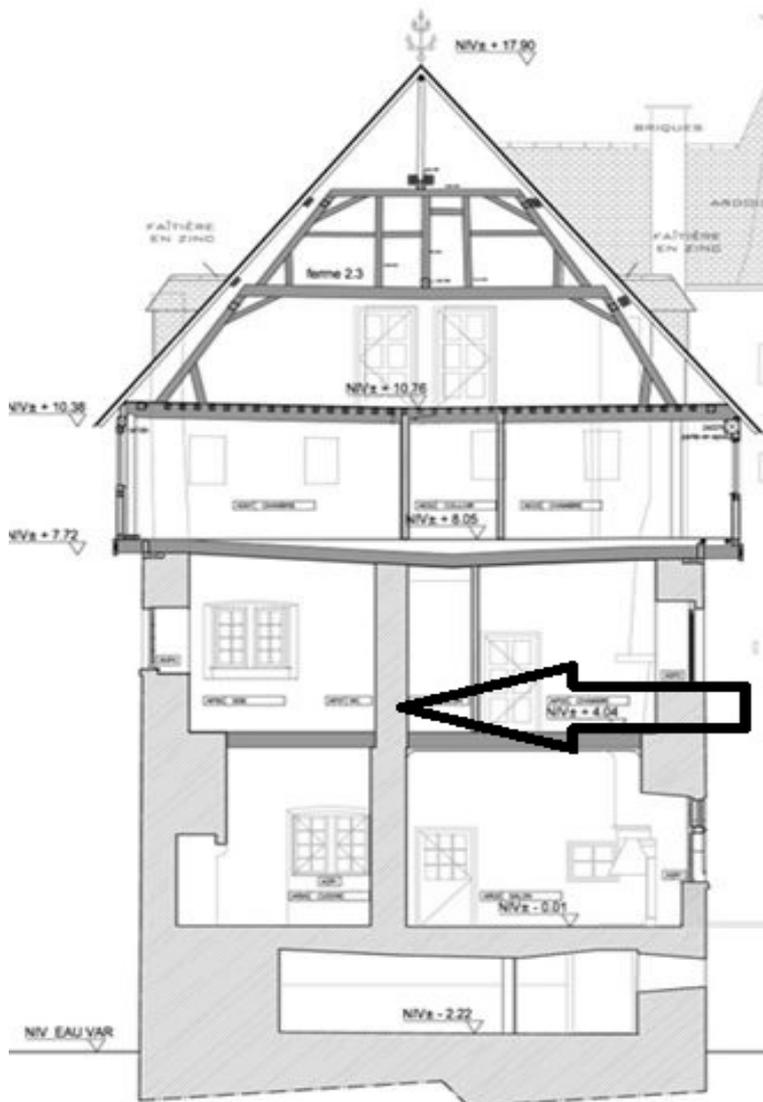


Fig. 9. Représentation du plancher en arêtes de poisson entre le 1^{er} étage et l'étage en encorbellement. © G. de GHELLINCK.



Intervention la plus importante dans la restauration du donjon. L'intervention la plus importante du chantier de restauration fut la suppression du mur de refend (voir Fig. 10) qui avait été construit au 16^e siècle pour résoudre, notamment, les problèmes de stabilité de la superstructure (hourd et étage en encorbellement).

Le projet de restauration rend au donjon de Crupet, ou plus exactement à la « maison forte », la cohérence initiale du 13^e siècle. La suppression du mur de refend permet de retrouver les volumes d'origine et de mettre en valeur les éléments tels que l'exceptionnelle structure du plancher du hourd en arêtes de poisson, la poutraison du plafond du rez-de-chaussée, les baies à banquettes, les cheminées et les blasons retrouvés sur les plafonds des poutres du rez-de-chaussée et du premier étage.

Fig. 10. Coupe transversale du donjon dans un axe Nord-Sud et position du mur de refend qui a été supprimé lors de la restauration 2016-2019. © G. de GHELLINCK.

Découverte d'une cinquantaine de blasons héraldiques. Sur les poutres d'origine du 13^e siècle, au rez-de-chaussée et au premier étage, après que les supports des plafonnages et des enduits récents aient été retirés, Jean-Louis JAVAUX, qui étudie le donjon depuis de nombreuses années, a découvert, grâce à un éclairage spécial, près d'une cinquantaine de blasons, dont plusieurs ont pu être identifiés sans équivoque.



Fig. 11. À gauche, le blason de Philippe le Bel, roi de France 1286-1314 ; au centre, le blason de Jean de Flandre, prince-évêque de Liège 1282-1292 ; à droite, le blason du comte de Luxembourg. © J.-L. JAVAUX 2019.

Conclusion

Le donjon de Crupet est le seul en Belgique à avoir gardé toutes ses caractéristiques du 13^e siècle au fil du temps. À savoir notamment, au-dessus de la structure en maçonnerie de pierre calcaire, un hourd en bois ou étage en encorbellement avec colombage en bois et charpente en bois d'origine. Il est assez exceptionnel d'avoir découvert que toutes les dynasties régnantes à la fin du 13^e siècle sont encore représentées par leurs blasons aux plafonds du rez-de-chaussée ou du premier étage.

La maison forte de Crupet est réellement un patrimoine exceptionnel de la Wallonie. Crupet peut être fier d'abriter un tel bijou architectural. C'est également une grande chance que la famille DE BEVER ait accepté d'investir autant de moyens financiers dans la restauration exceptionnelle du site avec l'aide de la Région Wallonne. C'est aussi un grand bonheur pour Crupet et ses environs que des artisans, un architecte, des entreprises de haut niveau, des historiens et des archéologues, tous passionnés, aient relevé le défi de restaurer le donjon et ses abords.

Pascal ANDRÉ

Nos remerciements à :

- la famille DE BEVER, propriétaires ;
- Guillaume de GHELLINCK, architecte ;
- Jean-Louis JAVAUX, historien, SPW Patrimoine ;
- Christian FRÉBUTTE, archéologue, SPW Patrimoine.

In memoriam

Léon KINET, originaire de Jassogne, né le 24 mars 1937, est décédé à Maillen le 11 avril 2019. Agriculteur, il était aussi une figure bien connue des chasseurs et traqueurs ; un pavillon de chasse qu'il entretenait dans le *Bois d'zeu l'Vîe* témoignera encore longtemps de sa passion. Il était un des nombreux neveux de « tante Paula » (KINET) ; dans sa ferme rue Haute il s'occupa d'elle et de ses quelques bêtes après la mort de son mari. La famille KINET avait essaimé au départ de la « petite cense » de Jassogne (actuellementment CREVITS).



Frédéric SOETE, né à Ixelles le 9 octobre 1962, est décédé à Assesse le 6 mai 2019. Ingénieur agronome des Eaux & Forêts, il habita la grande cense de Jassogne pendant de nombreuses années. Il organisait dans les campagnes de Crupet, notamment, des stages d'expertises des sols (pédologie). Au début des années 2000, il se passionne pour les mots. En 2005, son livre « Remous sur le fleuve » est lauréat du concours de nouvelles de la Communauté française. Il faisait pousser les mots et germer les idées dans les nombreux ateliers littéraires « Le motager ».



Jean-Paul THEUNISSEN était né le 1^{er} février 1959. Fils de Willy et de Yvette FRAND, il a résidé de nombreuses années à Crupet et avait migré, il y a peu, vers Wierde. Au moment de mettre sous presse, nous apprenons son décès subit, ce 22 mai 2019. Les Crupétois qui l'ont bien connu, se souviendront de lui comme d'un homme courageux, affable et toujours souriant.

Crup'Échos présente aux familles ses plus sincères condoléances et les assure de toute sa sympathie.



& FUNÉRAILLES FUNÉRARIUM HENNUY

**Monuments et
accessoires mortuaires**

Rue de la Croix Limont, 6 - **5590 Ciney**
Rue de Lenny, 107 - **5360 Natoye**
Rue Julie Billiard, 34 - **5000 Namur**

083 21 50 50 – 0475 64 16 82 – 083 65 79 89
pf.hennuy@skynet.be

L'Arbre-en-Ciel de Jassogne

Nous avons été accueillis sur le site magnifique de la grande ferme de Jassogne par **André DIEZ**, son propriétaire et **Marie CLAISSE**, la directrice. Ils nous ont expliqué le projet « l'Arbre-en-Ciel ».

Notre école "l'Arbre-en-Ciel", école fondamentale à pédagogie Steiner-Waldorf, a ouvert ses portes dans le magnifique hameau de Jassogne le 1^{er} septembre 2015.

Cet aboutissement fut le fruit d'une collaboration entre parents et enseignants souhaitant créer une école primaire différente. En 2013, un petit groupe initial d'enfants du primaire est ainsi accueilli pendant deux ans au « Jardin des Deux Pays » de Bois-de-Villers, petite structure privée accueillant depuis une dizaine d'années 14 enfants de 2,5 à 7 ans. Puis, c'est le grand saut, en septembre 2015, dans un espace plus grand pour y fonder une école subventionnée, avec possibilité d'y développer toutes les classes du primaire.

Dès le départ, l'accent a été mis sur la volonté d'une compréhension contemporaine de la pédagogie Steiner-Waldorf. Le souhait était d'y retrouver les valeurs de responsabilité, confiance, véracité, joie, humilité et congruence.

En plus d'être un établissement reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie - Bruxelles, notre école fonctionne depuis le début selon un mode fondé sur la sociocratie (*Wikipédia : la sociocratie est un mode de gouvernance qui permet à une organisation, quelle que soit sa taille, d'une famille à un pays, de fonctionner efficacement sans structure de pouvoir centralisée selon un mode auto-organisé et de prise de décision distribuée*). Ce mode de gouvernance est en soi un véritable défi demandant de nous réajuster régulièrement.

Plus concrètement, de 54 élèves lors de la première rentrée, répartis dans quatre classes allant de la 1^e maternelle à la 4^e primaire, nous sommes maintenant 120 élèves allant jusqu'en 6^e primaire (dont une classe verticale de 5^e et 6^e primaire).

Quelques mots sur notre pédagogie :

La pédagogie Steiner-Waldorf fête cette année son 100^e anniversaire. Elle est assez répandue de par le monde et, plus près de nous, en Allemagne et en Flandre.

En Wallonie, il existe actuellement trois autres écoles fondamentales à pédagogie Steiner : à Court-St-Étienne (Brabant Wallon), Templeuve (Hainaut) et Bruxelles. Une nouvelle école ouvrira ses portes en septembre 2019 à Châtelineau.

Dans la région de Namur, deux maternelles à pédagogie Waldorf-Steiner existaient en structures privées ("le Jardin des Deux Pays" à Bois-de-Villers et "le Jardin de Physalis" à Mont-Godinne). Le Jardin des Deux Pays a malheureusement fermé ses portes en 2015. La région bénéficie depuis septembre 2013 du développement des classes de secondaire en section Steiner à l'école de l'IATA. C'est pour faire la jonction entre ces maternelles et ce secondaire que notre projet a vu le jour.



La pédagogie Steiner repose sur trois aspects de l'enfant :

- **la tête** (pensée) : ce sont les contenus appréhendés par l'intellect, de manière la moins abstraite possible, pour permettre de comprendre, à partir de l'être humain que nous sommes, le monde qui nous entoure, dont nous sommes issus et dans lequel nous vivons ;
- **le cœur** (sentiment) : au travers des activités artistiques et rythmiques, mais aussi du jeu libre et des contes, pour intérioriser ce que nous apprenons et en faire une expérience riche de sens ;
- **les mains** (volonté) : l'éducation physique, le jardinage, les travaux manuels et le contact constant avec l'extérieur et la nature pour pouvoir trouver notre place dans le monde, et prouver qu'on peut le transformer.

Lorsque l'apprentissage repose sur cette **triple complémentarité**, le sentiment de cohérence qui apparaît agit sur l'enfant de façon significative : une relation constructive se développe entre soi et le monde. Le choix de cette disposition s'avère bénéfique pour la santé et constitue une base pour la **conscience de soi** et donc également l'**estime de soi**.

Notre pédagogie est aussi en lien permanent avec la nature et le rythme des saisons, que ce soit via un contact direct avec l'extérieur ou via l'art omniprésent dans les classes.



A l'école "l'Arbre-en-Ciel", nous offrons donc un enseignement selon le modèle Steiner - Waldorf tout en tenant compte des impératifs d'un enseignement subventionné.

Dès la prochaine rentrée 2019, notre école sera au complet : 3 classes maternelles et 6 classes primaires y évolueront. Néanmoins, un contrat de bon voisinage, signé lors de notre ouverture en 2015, nous engage à ne pas dépasser une population de 120 élèves. Et ceci, dans une visée très claire de respect de la vie locale.

Nous sommes donc, lentement mais sûrement, à la recherche d'un autre lieu qui nous permettrait d'accueillir nos 9 classes, soit l'équivalent de ± 140 élèves.

N'hésitez pas à nous faire de grands signes ! Si vous avez des pistes à nous proposer, nous sommes preneurs !

Notre école a posé son petit nid en la commune d'Assesse, ce qui a engendré de belles et joyeuses rencontres ainsi que des partenariats constructifs, que ce soit au niveau des voisins, tout d'abord, et également au niveau de l'Accueil extrascolaire, des spectacles proposés par le service Tourisme ainsi que les contacts avec les écoles existantes. Merci à tous pour cet accueil.

Joyeux printemps à toutes et tous dans nos si belles collines !

www.laec.be - <https://www.facebook.com/larbreenciel/>



Comment est-ce possible ? Entre la malbouffe et la production locale



Nous tentons ci-dessous de trouver une explication à ces rabais insensés dont la publicité quotidienne de la grande distribution nous submerge. Il n'est en effet pas possible qu'à des prix pareils on nous vende de la qualité ! Alors que nos producteurs et distributeurs locaux peinent souvent à nouer les deux bouts pour nous proposer de la nourriture de qualité dans des circuits les plus courts possibles et à des prix abordables.

La presse récente nous livre quelques éléments de réponse.

→ La PAC¹ a trop nourri les grands élevages²

Les exploitations agricoles comptent toujours plus d'animaux, y compris en Belgique et la politique agricole commune défavorise les petites fermes.

Selon une étude récente de Greenpeace (portant sur la période 2004-2016), « *on constate très clairement une explosion des grosses exploitations d'élevage, avec grosso modo 70 % des porcs et des poulets en Belgique qui sortent de ce que nous appelons des mégafermes (chiffre d'affaires supérieur à 500.000 euros par an). On a des fermes avec 10.000, 12.000 cochons. Ou des élevages de 100.000 poulets qui sont hyper-dépendants des aliments importés !* »



Tenant compte de toutes les aides attribuées dans le cadre de la PAC, Greenpeace précise que « *cela représente entre 28,5 et 32,6 milliards d'euros par an (sur un budget total de l'Union européenne de 157,8 milliards d'euros).* »

De plus, toujours selon Greenpeace, « *Les élevages qui profitent le plus du système, ce sont les plus gros, qui sont intégrés avec les fabricants d'aliments et qui sont organisés vers les marchés à l'export.* »

Ajoutons à cela que les populations d'insectes sont en chute libre partout dans le monde et que plus de 40 % des espèces pourraient disparaître d'ici à la fin du siècle.

L'agriculture intensive, l'urbanisation et les produits chimiques sont les causes de ce déclin catastrophique pour l'être humain³.

→ **Mais ce n'est pas tout !** En effet on peut se poser la question de savoir quelles sont les opportunités pour des producteurs « à taille humaine » d'acquérir des terrains afin de pouvoir lancer et développer leurs activités.

Et bien, dans ce cadre, la situation n'est pas rose non plus ! En effet le prix des terres agricoles flambe en Belgique et la spéculation sur les parcelles agricoles entraîne une concentration des terres au profit des grandes exploitations et des pratiques intensives. Nous lisons dans *Le Soir* du 9 avril que *partout en Belgique, il devient presque impossible pour de jeunes agriculteurs désireux de s'installer de le faire. Certaines zones agricoles souffrent de la pression immobilière, d'autres sont sous la coupe de grosses exploitations. Philippe Duvivier, président du syndicat agricole Fugea, tempête : « Cette spéculation est tout simplement intenable, alors que la terre doit être l'outil nourricier pour un agriculteur. Quand un hectare de blé coûte 1.100 euros et en rapporte 1.500, on ne peut acheter des terres à 30.000 euros l'hectare. Le problème vient de très grosses exploitations et de gens qui gagnent beaucoup d'argent en dehors de l'agriculture, issus du secteur agro-alimentaire ou autre. »*

¹ Politique Agricole Commune au sein de la Communauté Economique Européenne.

² LE SOIR, mardi 12 février 2019, L'ÉCONOMIE, p. 15.

³ LE SOIR, mardi 12 février 2019, p. 8.

Loin de nous de regretter les toutes petites fermes de nos parents et grands-parents ! Mais que pouvons-nous faire ? **A notre niveau** pas grand-chose évidemment, **SAUF** sans aucun doute **privilégier les producteurs dans notre région qu'ils soient indépendants ou en coopérative.**

Il n'existe pas vraiment chez nous de liste d'associations ou coopératives ou de "producteurs locaux". Cependant le site <http://www.assesse.be/loisirs/office-du-tourisme/FR/sejours-et-gastronomie/produits-locaux> nous renseigne une liste qui nous semble bien incomplète.

Étrangement une recherche sur internet <http://www.vivreici.be/commune/5330/consommer-local> nous indique pour Assesse qu'il « *n'y a pas de producteurs locaux* ». Sans doute certains ont-ils oublié ou ne désirent-ils pas s'inscrire pour des raisons qui leurs sont propres ou ne sont-ils pas au courant de l'existence de ce site ?

Cependant deux autres sites nous permettent aussi de nous renseigner : <https://prixjuste.be/produits-prix-juste-producteur/> et <http://www.apaqw.be/>.

Nous n'avons pas vocation à faire de la publicité, mais nous avons cependant pu établir une liste (certainement non exhaustive) d'exploitations que nous mentionnons bien volontiers et avec leur autorisation. Certaines ne font du circuit court qu'occasionnellement ou de façon très partielle. De même pour le BIO ou NON BIO, nous ne nous permettons pas de prendre position ici, car cet aspect est très délicat et difficile à évaluer à notre niveau. Un agriculteur produisant à la fois bio et non bio (c'est très possible et contrôlé !) nous dit :

« La taille des exploitations agricoles est difficile à aborder. Qui est trop grand, qui est trop petit ? ce sont des grandeurs fort subjectives. Certains pensent que la diversification est nécessaire et que plusieurs modèles agricoles doivent exister et cohabiter. Dans ce cadre il est primordial de garantir une transparence totale pour que le consommateur puisse facilement savoir comment est produit l'aliment qu'il consomme. C'est pour ça qu'au-delà de l'acte d'achat, nous ne pouvons qu'inciter la population à se rendre chez leurs voisins, dans les fermes pour discuter avec les agriculteurs de la manière dont ils travaillent. »

Nous laissons donc au consommateur le soin de juger ce qui lui convient. Voici la liste :

- La ferme de Coux à Ivoy (Yves HERBIET et Caroline JASPART) - colis de viande BBB (<https://www.facebook.com/Ferme-de-Coux-706690669533361/>)
- La ferme de Corioule à Assesse (Guillaume FASTERÉ) - viande BBB, poulets bio <http://www.fermedecorioule.be/>
- La Bergerie de la Dièle, Chemin de la Diele, 1 – Assesse (Claire DEWEZ et Benoît BODART) - fromage de brebis.
- Cette bergerie se retrouve aussi sur le site <http://cocoricoop.be/decouvrir/producteurs-2/> qui regroupe pas mal de producteurs locaux sur la commune d'Assesse et sur les communes voisines. Cocoricoop souhaite créer prochainement un point-relais à Assesse !
- Pascale LETOUQ a une petite exploitation maraîchère et tout prochainement un petit poulailler fermier (50 poules pour commencer) lui permettra de proposer des œufs frais 100 % naturel : les poules vivront comme dans le poulailler de Monsieur Tout le monde. Pascale a également un petit magasin à la ferme "Comme dans le temps" où elle vend ses produits ainsi que ceux de divers producteurs locaux (Rue Maurice Jaumain, 20 à 5330 Assesse - <https://www.commedansletemps.be/>).
- Aux petits oignons à Courrière, rue des Rouaux <https://www.auxpoc.be/contact/>. Permaculture et agroécologie.
- La ferme LEHAIRE à Assesse - <http://www.apaqw.be/AW/Liste-AW/Ferme-Lehaire.aspx> Œufs de poules plein air. Yaourts nature et aux fruits.

En dehors de l'entité, mais pas très loin :

- La ferme du Sacré-Cœur à Natoye (Lez Fontaine) - <http://www.valleesdessaveurs.be/fr/ferme-du-sacre-coeur-magasin-du-terroir-a-natoye.html?IDC=1744&IDD=754975669> Beurre, glace, yaourt, fruits et légumes dont culture de fraises et œufs (issu de 150 poules pondeuses) ainsi que produits d'autres producteurs (fromages, charcuteries, ...).
- La coopérative PAYSANS-ARTISANS SCRL-FS (www.paysans-artisans.be).

Freddy BERNIER

Ils s'investissent à Crupet

Nous poursuivons nos agréables rencontres avec les nouveaux propriétaires de Crupet ... Les récents investisseurs sont, ces derniers temps, de plus en plus nombreux. C'est pourquoi, dans ce numéro, nous découvrirons deux jeunes couples bien dynamiques ! Et la source est loin d'être tarie.

Jean-François et Stéphanie

Le **35B rue Haute**, maison qu'ils occupent, a été construite en 1962 par les époux LALOUX-GERARD.

Marcel LALOUX, comme beaucoup s'en souviennent, était très investi dans son village, tour à tour échevin (avant la fusion des communes), président du club de foot, ou encore comédien, comment pourrait-on oublier « Li p'tit mitan » ! Il nous a quittés en novembre 2013 à l'âge de 81 ans et Paula coule de paisibles journées à Ciney.



« *Dimanche 5 juin 2016, Emilie n'a que quelques semaines. Nous avons besoin de nous oxygéner... Quoi de mieux qu'une petite balade sur une brocante ! Mais laquelle choisir ? Notre choix se porte sur Crupet... Nous déambulons parmi la foule dans ce magnifique village... Nous avons tout de suite un coup de cœur mutuel !*

Trois ans plus tard, nous voici installés et investis dans notre beau village !

Avec Émilie (3ans) nous jardinons dans le potager collectif de Crupet 85 ! Elle prend du plaisir à semer mais aussi à s'occuper des loulous qui accompagnent les voisins ! Pour ma part, je suis devenue secrétaire de Crupet 85, un beau challenge mais j'aime ça ! »

Nos profils :

Stéphanie FRANCOYAY : 33 ans, d'Oupeye (Liège), chimiste dans le pharmaceutique, passionnée par la cuisine et l'art floral.

Jean-François BOURGUIGNON : 36 ans, de Naninne, responsable financier et RH, passionné de BD et de bricolage.

Émilie, 3 ans, va à l'école de Géronsart en immersion en néerlandais. Grande fan de la nouvelle plaine de jeux et de la danse (elle fait partie du club graine de star à Assesse) »

Stéphanie FRANCOYAY

Bernard et Anaïs

« *Moi c'est Anaïs. Et lui, c'est Bernard.*

*Nous sommes vos nouveaux voisins ! Enfin, nouveaux... Cela fait deux ans que nous sommes perchés, là-haut, dans notre jolie maison **5, rue Pirauchamps**, avec une vue que nous chérissons tant, sur la vallée et le centre du village.*



Nous sommes les sixièmes propriétaires de cet immeuble construit en 1942 !

Comment résister à tout ce charme lorsque vous cherchez une maison pour vous installer ? Chaque jour, Crupet et ses habitants nous enchantent un peu plus.

***Bernard** est verviétois, même si il a perdu son accent car dans la capitale dès 2011. Il a suivi des études de commerce extérieur. **Moi**, namuroise, avec une seconde rhétorique aux USA (quelle expérience enrichissante !) et des études de tourisme.*

En 2011, nous nous sommes retrouvés dans la même société. Pourquoi je vous raconte tout ça ? Eh bien parce que ce n'était pas une évidence au premier regard. Quel cliché ! Nous avons chacun nos histoires de cœur, nos collègues et nous parlions à peine. Et puis, un beau jour, la magie a opéré. Chemin faisant, nous avons emménagé ensemble en appartement à Bruxelles et avons tellement profité de la capitale, ses soirées animées, toujours proches de nos amis. Aujourd'hui, en 2019, nous avons bien évolué. Nous avons besoin de changement, tant professionnel que géographique. Personnellement, ma grande passion c'est le voyage. Actuellement « Travelshop manager » chez Connections, j'explore chaque jour le monde à travers les projets d'aventures de mes clients. Bernard, lui, grand carriériste, évolue dans le même domaine. Aujourd'hui, il



organise des événements professionnels à l'étranger : Ljubljana, Toulouse, Boston, Kyoto au Japon. C'est génial, nous sommes tous les deux animés par la découverte, la culture, le voyage et notre emploi nous le rend bien. Crupet aussi ! Après nos journées bien chargées, nous vivons ici un pur moment d'évasion et de bien-être. Les weekends, les rues du village, ses restaurants, ses promeneurs et touristes d'un jour nous donnent le sourire. Parmi nos plus belles aventures en couple : un bon nombre de capitales européennes, Cuba, les Cyclades en Grèce, New York, le Japon et les Seychelles. On ne s'arrêtera pas là !

Le voyage c'est beau, c'est riche. Et cela permet aussi à Bernard d'exprimer son talent en tant qu'artiste et professionnel de la photographie. Vous avez certainement déjà dû voir ses beaux clichés sur Internet ou à l'exposition du Club Photo d'Assesse ?

Nous profitons de chaque jour, à Crupet ou ailleurs. Nous croquons la vie à pleines dents et profitons des opportunités autour de nous pour rencontrer des gens sympathiques, festoyer, bien manger, découvrir des petits coins secrets, des bonnes adresses. Nous espérons que notre histoire se continue ici, dans un des plus beaux villages de Wallonie et se termine par un traditionnel : « they lived happily ever after » »

Bernard D ACIER & Anaïs GERCKENS

Quelle richesse tous ces profils différents ! Bienvenue et longue vie à vous tous dans notre beau village de Crupet ! (RDV dans quelques mois pour de nouvelles découvertes aussi intéressantes que différentes).

Christine MOREAUX



Votre fidèle fournisseur
JOASSIN
— Combustibles — Sables — Graviers — Pellets
NOUVEAU Pellets
AUTRES DÉPARTEMENTS À VOTRE SERVICE : MA TOUT, PÉTROLE, SABLES, GRAVIERS décoratifs, CABINE DE SABLAGE, TERRE ARABLE
081/73.71.42
Rue Fernand Marchand, 1 • 5020 Flawinne • www.joassin.com

Patrimoine linguistique - nosse walon

Crupètois.es,

Vous êtes fier.e.s du patrimoine de notre beau village : donjon, église, grotte, rues et maisons authentiques, bois, jardins, vergers, petits chemins... Beaucoup d'entre vous se démènent pour le préserver et le mettre en valeur. Une autre partie de notre patrimoine, plus discrète, est pourtant elle aussi gravement menacée de mort : c'est la langue wallonne. Beaucoup d'entre vous y sont très attachés également : le comité *Crupet85* l'a montré, en choisissant le wallon pour thème de son édition 2018 de *Lumières et saveurs de Noël*, et deux de nos cafés-restaurants préférés ont une enseigne en wallon.



CrupEchos a depuis toujours ouvert ses pages à des écrivains wallons : Irma Pesesse, Thierry Bernier (vous souvenez-vous, par exemple, de ces délicieuses BD parues sous le titre *Les Farceûs* ?) en sont de fiers représentants. André Quevrain et, bien avant lui, Joseph Collot furent leurs célèbres prédécesseurs. Je vous propose de reprendre le flambeau à mon tour, moi qui suis un vieux jeune, *èt cor on-apurdice* (un apprenti) *po l' walon*.

Pourquoi, à quarante ans, m'intéresser au wallon, qui n'est pas ma langue maternelle, au point de réapprendre à le parler et à l'écrire ?

Une des raisons est que, selon l'*Unesco*, il existe environ 6.800 langues dans le monde, et que 50 % de ces langues sont en danger de disparition. Une langue disparaît en moyenne toutes les deux semaines et, si rien n'est tenté pour enrayer ce phénomène, 90 % des langues vont probablement disparaître au cours de ce siècle. Il y a, en même temps que la menace actuelle sur la biodiversité, une grave menace sur la diversité culturelle. Ces deux menaces, selon moi, ont des causes semblables.

Savoz bin qwè ? Le wallon est une langue à part entière, et non un dialecte (c'est-à-dire une variante locale) du français. Le wallon a des sonorités, un vocabulaire, des particularités grammaticales et un état d'esprit qui le distinguent clairement du français. Le wallon a donné naissance à une littérature qui n'a pas à rougir de ses richesses. Nous autres, Wallons, sommes bilingues de naissance. Il serait bien dommage que nos enfants ne le soient plus !

L'*Unesco* a déclaré 2019 *Année internationale des langues autochtones*. Je profite de cette occasion pour entamer dans ce numéro de *CrupEchos* une rubrique où vous pourrez lire des textes en wallon, de ma plume, en espérant qu'ils vous plairont, ou d'autres auteurs. Je vous présenterai également quelques personnalités et institutions qui jouent un rôle important pour la vitalité et la sauvegarde de notre patrimoine linguistique, beaucoup plus riche que ce qu'on a bien voulu nous faire croire.

Je commence avec une chanson, que je vous ferai entendre un jour ou l'autre, *inchallah/plaî-st-à Diè*.

Qui ça vos chone bon, mès djins.

Li ci qu'ètind deur

Dj'a v'nu au monde où-ç' qui l' tête a
Stî ralonguîye avou dès planches
Dji cache après one vîye di r'candje
Di vosse costè do fi d'ârca

Maîs l'ome rôye èt l' Bon Diè trèrauye¹
Qwè v'loz ? Dj'a d'djà yu lès sèt' crwès
Por mi trèvautchi l' nwâr murwè
Èt payi l' grimancyin al crôye

¹ Littéralement : *trèrauyi* = éclaircir (comme le jardinier arrache les plants pour laisser de la place aux plus vigoureux.

La sourde oreille

*Je suis né là où la terre a
Été rallongée avec des planches
Je cherche une vie de rechange
De ton côté du fil barbelé*

*Mais l'homme imagine, et Dieu décide
C'est comme ça. J'ai déjà souffert le martyr
Pour traverser le miroir noir
Et j'ai payé le magicien à crédit² (litt.: à la craie)*

² Littéralement : *à la craie*.

Èt vos, vos fioz l' ci qu'ètind deur
Dj'a mau mès mwins d' gripè aus meurs
Èt vos, vos fioz l' ci qu'ètind deur

*Et toi, tu fais la sourde oreille
J'ai mal aux mains, à force de grimper aux murs
Et toi, tu fais la sourde oreille*

Dj'a stî au diâle èt co pus lon
Èt m' feume avou, mais nos-èfants
D'avant d' p'lu sayi leûs moussemints d' grands
Ont d'vu nèyi dins vosse ratchon

*Je suis allé au diable et au-delà
Ma femme aussi, mais nos enfants
Avant de pouvoir essayer leurs habits de grands
On dû se noyer dans tes crachats*

Djè l' sé bin, qu' vos m' veyoz èvi
Dismètant qu' vos soketoz, d' l'èstè
Su l' blanke plâje, come one man.nèstè
L'êwe mi r'boute èt dji r'vin todi

*Je sais que tu ne m'aimes pas
Pendant que tu roupilles, l'été
Sur la plage blanche, comme un déchet
L'eau me repousse, et je reviens toujours*

Èt vos, vos fioz l' ci qu'ètind deur
Dj'a mau m' tièsse qui bouche conte vos meurs
Èt vos, vos fioz l' ci qu'ètind deur

*Et toi, tu fais la sourde oreille
J'ai mal à la tête, qui cogne contre tes murs
Et toi, tu fais la sourde oreille*

Vos d'djoz « ç'tilà n'vint nin tot seû
Èt i n' s'rè jamais lon assèz »
Aurîz rovi qu' vosse vî Bon Diè
Rabrèsseut voltî lès rogneûs ?

*Tu dis « celui-là ne vient pas tout seul
Et il ne sera jamais assez loin »
Aurais-tu oublié que ton vieux Dieu
Embrassait volontiers les galeux ?*

N'êûchoz nin peû, dji n'dimande rin
Qu'one tote pitite place su l' costè
Por mi ramèchenè mès bokèts
Èt p'lu vikè à môde di djin

*N'aie pas peur, je ne demande rien
Qu'une toute petite place, à côté
Pour rassembler mes morceaux
Et pouvoir vivre comme un humain*

Èt vos, vos fioz l' ci qu'ètind deur
Dji tchaî à gngnos au pîd d' vosse meur
Èt vos, vos fioz l' ci qu'ètind deur

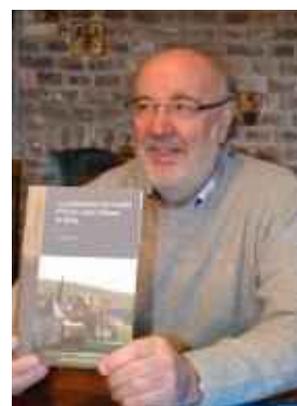
*Et toi, tu fais la sourde oreille
Je tombe à genoux au pied de ton mur
Et toi, tu fais la sourde oreille*

Xavier B ERNIER

Notre ami, Jean GERMAIN, distingué à Paris du prix Albert DAUZAT

Qui n'a jamais rêvé de connaître l'origine de son nom de famille? Ou de son village? Jean GERMAIN, lui, en connaît des milliers. Il a même créé des dictionnaires en la matière. L'étude des noms de personnes (anthroponymie) et des noms de lieux (toponymie) sont les spécialités de Jean GERMAIN. Ce sont deux vastes branches de ce que l'on nomme l'onomastique. Jean GERMAIN, ancien directeur des bibliothèques de l'Université de Louvain et professeur, mais aussi spécialiste des noms propres a été distingué, début 2019 à Paris, pour son travail par la Société Française d'Onomastique. Pour rappel, Jean GERMAIN a coordonné en 2008 notre ouvrage collectif « *Crupet un village et des hommes en Condroz namurois* », 768 pages.

Nous lui adressons nos très sincères félicitations pour cette distinction honorifique qui met en lumière l'excellence de ses travaux. Par ailleurs, il faut souligner que notre ami de Spontin (Vincon) est le premier belge à recevoir ce prix Albert DAUZAT.



Le forum Crup'Échos

LES EXPOSITIONS 2019 GALERIE "ARTPERO"

Exposition

Du vendredi 7 juin au dimanche 30 juin
Vernissage dimanche 7 juin de 11h à 19h

Andréas Comenau - céramique
Dmitri Martens - peinture



7 – 30 juin 2019

Vernissage 9 juin

11-19 Hr

Exposition

Du vendredi 5 juillet au dimanche 28 juillet
Vernissage dimanche 8 juillet de 11h à 19h

Christel Aragon - sculpture
Christine Aragon - peinture
Joël Barrière - sculpture/peinture
Sébastien Barrière - peinture

Stéphane El Hajer - peinture
Younes El Marouf - sculpture/peinture
Christine El Mir - peinture / dessin / gravure
Mehdi El Youssef - sculpture
Stéphane Kérouadec - sculpture



5 – 28 juillet 2019

Vernissage 8 juillet

11-19 Hr

Exposition

Du vendredi 2 août au dimanche 25 août
Vernissage dimanche 4 août de 11h à 19h

Jean Delcourt - sculpture
Jean-Claude Couvret - peinture



2 – 25 août 2019

Vernissage 4 août

11-19 Hr

12 rue Haute - 5332 Crupet

Ouvert : Vendredi - Samedi
Dimanche de 15 à 19h

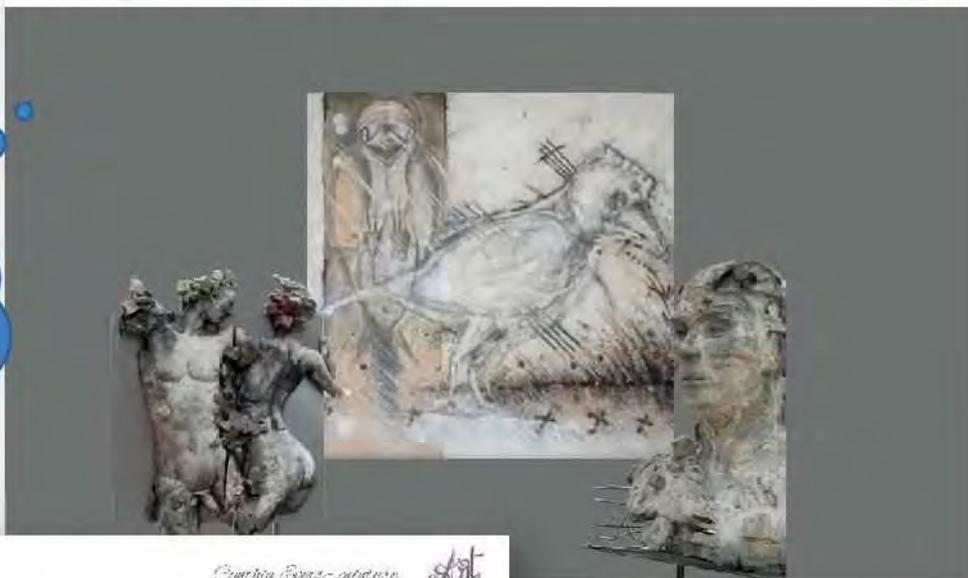
30 août – 22
septembre 2019

Vernissage 1^{er}
septembre 11-19 Hr

Exposition

Du vendredi 30 août au dimanche 22 septembre
Vernissage dimanche 1^{er} septembre de 11h à 19h

Philippe Kesteler - peintures
Michel De Nuszio - sculptures



Exposition

Du vendredi 4 octobre au dimanche 27 octobre
Vernissage dimanche 6 octobre de 11h à 19h

Cynthia Boyes - peintures
Anastah - verre



4 – 27 octobre 2019

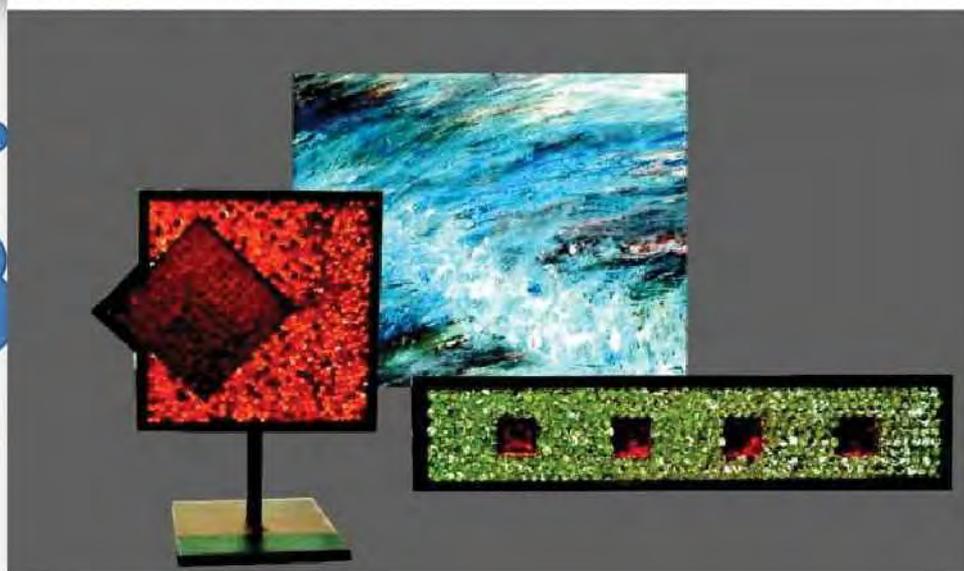
Vernissage 6 octobre

11-19 Hr

Exposition

Du vendredi 1^{er} novembre au dimanche 24 novembre
Vernissage dimanche 3 novembre de 11h à 19h

Danielle Sablon - peintures
David Obidiegboye - verre



1 - 24 novembre 2019

Vernissage 3 novembre

11-19 Hr

Nos anciens gardes champêtres (1^e partie)

Le garde champêtre a été pendant près de deux siècles un personnage essentiel au bon fonctionnement de l'administration dans le monde rural, effectuant avec bonhomie un travail de prévention qui évitait bien souvent la répression. Il parcourait les villages et les champs, veillait à l'échardonnage et à l'échenillage, surveillait les gamins chapardeurs, avait connaissance de toutes les disputes de voisinage et remplissait encore bien d'autres missions. Maintenant que la fonction a disparu, rappelons-nous ce qu'ils étaient ; nous verrons dans le prochain Crup'Échos qui étaient les gardes champêtres crupétois.

Il existait déjà des gardes-champêtres au VIII^e siècle, dans diverses provinces françaises ainsi que dans nos régions. Durant le Moyen Âge, on les appelle *messiers* (ou autres noms dérivés du latin *messis*, moisson). En effet, à cette époque, ils avaient surtout pour mission de protéger les moissons ; c'est la fonction de *garde des ablais* (blés coupés), créée en 1369 par Charles V, qui est à l'origine de celle de garde champêtre. Le protecteur des campagnes a changé plusieurs fois de nom. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, nos communautés villageoises élaient un *sergent* chargé de régler la police dans les campagnes et les forêts.

La création du corps des gardes-champêtres, tel que nous le connaissons aux XIX^e et XX^e siècles, vient de France. Avec la Révolution de 1789, disparaît la féodalité, ainsi que les gardes des seigneurs. Il en résulte une appropriation des forêts et champs seigneuriaux par les communautés villageoises. Cette liberté va conduire à des abus et, dès 1790, une loi réintroduit la surveillance des campagnes par des gardes communaux. Mais ceux-ci n'ont guère de pouvoirs et les désordres se poursuivent. Ce sont les lois des 23.09.1791 et 06.10.1791, définissant la police rurale dans le cadre de l'élaboration du code rural, qui instituent véritablement le corps des gardes champêtres.

À la suite de la bataille de Fleurus (26.06.1794), nos régions deviennent françaises, avec application des lois de la République : la loi du 08.07.1795 (20 messidor An III) définira vraiment le statut du garde champêtre, le rendant obligatoire dans toutes les communes rurales de France (donc y compris dans les départements *ci-devant autrichiens*) et établissant des critères de recrutement.

Les premières brigades de gendarmerie sont constituées de soldats retirés de l'armée de terre, puis les premiers gardes champêtres sont formés par ces gendarmes. Le garde champêtre devient un agent de la force publique plus particulièrement chargé de faire respecter la police rurale et veiller à la protection des propriétés et de la production agricole.

Sous le régime français, un garde champêtre doit avoir au moins 25 ans, savoir lire et écrire, avoir une bonne condition physique, faire partie des vétérans nationaux ou des anciens militaires pensionnés ou en congé pour blessures. Il est choisi par le maire – c'est donc un habitant ou un proche du village, à la différence du gendarme qui relève de l'armée et peut faire l'objet de mutations – qui soumet son choix au conseil municipal et en donne avis au sous-préfet de l'arrondissement. Le garde champêtre doit prêter serment devant le juge de paix du canton *de veiller à la conservation de toutes propriétés qui sont sous la loi publique et de celles dont la garde leur est confiée*.

Le garde champêtre n'est assujéti au port d'aucun uniforme.

Souvent coiffé d'un bicorne, il porte une plaque de métal mentionnant son nom, celui de la commune et les mots *LA LOI*. Il est équipé d'un sabre d'infanterie type « briquet », plus utilitaire que guerrier, mais aussi de toute autre arme jugée nécessaire par le préfet.

La période hollandaise (1815-1830) n'amène pas de changement notable à cette situation. Si ce n'est qu'en 1823, un texte coordonne les dispositions administratives en matière d'agriculture, en ce compris les fonctions et devoirs des gardes champêtres. Il y est rappelé qu'ils doivent porter *une plaque de métal ou d'étoffe où sont inscrits LA LOI, ainsi que leur nom et celui de la commune*.

À partir de 1830, la police est entièrement confiée aux autorités communales, au grand dam de Léopold I^{er} qui souhaite une police centralisée. En 1842, les compétences de la police municipale sont confiées au



Fig. 1. Sabre *briquet* mod. An XI, lame d'env. 60 cm.
© Wikipedia.

Fig. 2. Un garde champêtre français du début du XIX^e s.
Peintre : Aimé PERRET
© www.wikiwand.com.



bourgmestre. Au milieu du XIX^e siècle, des tentatives de remplacement des gardes champêtres par une extension numérique de la gendarmerie ou par la création de policiers cantonaux n'aboutissent pas.

Les conditions requises pour remplir la fonction de garde champêtre n'évoluent guère par rapport à la période française : être Belge ; être âgé de 25 à 35 ans ; être de bonnes mœurs ; savoir lire et écrire ; être d'une constitution robuste et pouvoir supporter les fatigues du service et, autant que possible, avoir servi comme militaire dans l'armée active.

Malheureusement, ces conditions d'embauche et une faible rémunération limitent le nombre de candidats potentiels. D'autre part, si la nomination relève théoriquement du niveau provincial et que la prestation de serment se fait devant le juge de paix du canton, c'est en fait le bourgmestre qui a réellement le pouvoir de désignation. Et comme il recherche surtout un homme à tout faire, sûr et fidèle, le garde champêtre fait bien souvent office de crieur public, de secrétaire communal ou même de cantonnier. En 1832, on leur confie aussi la mission de remettre aux contribuables les pièces relatives à la perception des impôts.



Fig. 3. Évocation d'un garde champêtre, ca. 1850.
© www.nostalgie-lustinoise.be.

Non contents d'assumer toutes ces fonctions, conséquemment au faible niveau de leurs rémunérations, la plupart des gardes champêtres exercent une activité complémentaire, parfois peu licite. Ce qui, le 02.09.1841, amène le Conseil provincial de Namur à prendre une ordonnance :

[...] Considérant qu'à plusieurs reprises, des plaintes ont été faites sur ce que des gardes champêtres se livrent au braconnage ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à prévenir les délits de l'espèce de la part surtout d'agents qui sont à la fois officiers de police judiciaire et agents de la force publique ;
Considérant que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but est celui de leur interdire le port d'armes à feu ;
[...] Ordonne ce qui suit, sous l'approbation du roi :
Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} octobre prochain, le sabre constituera l'armement des gardes champêtres des communes de la province de Namur, dans l'exercice de leurs fonctions.
Art. 2. Ce sabre sera du modèle de celui de l'infanterie, avec baudrier noir.
Art. 3. Après l'époque fixée à l'art. 1^{er}, tout garde champêtre de commune qui, sans être muni d'un permis de port d'armes, sera trouvé armé d'un fusil ou d'une carabine, sera révoqué de ses fonctions, sans préjudice des poursuites judiciaires à exercer, s'il y a lieu, pour délit de chasse. [...]

Cette ordonnance semble avoir lancé une réflexion plus large, car un an plus tard le rôle, le statut et l'équipement du garde champêtre sont précisés par un arrêté du Conseil provincial du 13.07.1842, dont voici le début du texte. On notera la création des brigades, mais celles-ci sont plus théoriques que vraiment efficaces. Des instructions sont aussi données pour organiser, dans les campagnes, des patrouilles durant les saisons critiques.

Le Conseil provincial de Namur,
Vu les lois du 28 septembre et 6 octobre 1791, du 20 messidor an III et le décret du 11 juin 1806 ;
Vu l'art. 131, n°5, de la loi communale, et l'art. 85 de la loi provinciale ;
Considérant que l'organisation actuelle de la police rurale dans la province, ne présente pas toutes les garanties qu'exigent la conservation des propriétés et le maintien de la tranquillité publique ;
Arrête, sauf l'approbation du roi, le règlement dont teneur suit :

TITRE I. *De l'embrigadement des gardes-champêtres.*

Art. 1^{er}. Les gardes champêtres dans la province seront divisés en quinze brigades, conformément à la circonscription des justices de paix.
Il y aura un brigadier par canton.
Art. 2. Il y aura un ou plusieurs gardes-champêtres par commune, eu égard à sa population et à l'étendue de son territoire.
Art. 3. Les gardes-champêtres devront résider dans la commune pour laquelle ils sont nommés.
Art. 4. Chaque brigade sera placée sous la surveillance du brigadier du canton, qui sera en même temps garde-champêtre de la commune de sa résidence.

Le brigadier sera pris, autant que possible, dans la commune du chef-lieu de canton.

Art. 5. Les brigadiers seront nommés par le gouverneur, sur une liste double de candidats dressée par les bourgmestres des communes intéressées, réunis sous la présidence du commissaire d'arrondissement, et lesquels seront pris parmi les gardes-champêtres du canton.

TITRE II. *Des qualités requises pour être nommé garde-champêtre.*

Art. 6. A l'avenir, les candidats aux places de gardes-champêtres devront réunir les conditions suivantes :

- 1° Etre Belge de naissance ou avoir obtenu la naturalisation ;
- 2° Etre âgé de 25 à 50 ans ;
- 3° Etre d'une bonne moralité ;
- 4° Savoir lire ;
- 5° Etre d'une constitution robuste et capable de soutenir les fatigues du service.

Art. 7. Les professions de cabaretier ou débitant de boissons sont incompatibles avec les fonctions de garde-champêtre.

TITRE III. *Habillement, équipement et armement des gardes-champêtres.*

Art. 8. L'habillement et l'armement des gardes-champêtres seront uniformes dans toute la province.

Les frais d'habillement sont à la charge des gardes-champêtres, les communes en feront l'avance et se rembourseront au moyen d'une retenue annuelle de 15 p.% sur le traitement des gardes-champêtres.

Art. 9. L'habillement est déterminé comme suit :

- 1° Petite capote de drap vert foncé, fermée par une rangée de neuf boutons en cuivre jaune et de forme ronde, parement et collet de drap noir ;
- 2° Pantalon de drap vert foncé ;
- 3° Casquette de drap de même couleur, avec bord de drap noir ;
- 4° Demi-guêtres de drap noir ou de toile grise ;
- 5° Souliers forts ;
- 6° Col de cuir noir.

Art. 10. En conformité de l'art. 24, section VII, titre 1^{er} de la loi du 28 septembre-6 octobre 1791, les gardes-champêtres porteront au bras gauche un bracelet aux couleurs nationales avec une plaque de cuivre rouge, de forme ovale, sur laquelle seront inscrits les mots : *La loi*, le nom du garde et celui de la commune ; elle aura pour légende : *Province de Namur*.

Cette plaque, qui aura sept centimètres de hauteur sur dix centimètres de largeur, sera bombée dans cette dernière dimension de manière à pouvoir s'adapter au bras.

Art. 11. Les brigadiers auront pour marque distinctive un galon en or de la largeur de deux centimètres placé en biais sur chaque manche de l'habit au-dessus du parement. Ils porteront un pareil galon autour de la partie inférieure de la casquette.

Art. 12. L'armement des gardes-champêtres consistera en un sabre d'infanterie suspendu à un baudrier de cuir noir de la largeur de neuf centimètres, garni d'une plaque de cuivre rouge, de forme ovale, de la largeur du baudrier, sur laquelle se trouvera le lion belge avec la devise : *L'Union fait la force* ; au-dessus les mots : *Police rurale*.

TITRE IV. *Devoirs et service des gardes-champêtres.*

Art. 13. Le maintien de l'ordre et la conservation des propriétés constituent principalement les fonctions des gardes-champêtres.

Art. 14. Ils sont particulièrement chargés :

- 1° De la surveillance des propriétés rurales, de la petite voirie, de l'exécution des lois sur la chasse, sur le permis de port d'armes et sur la mendicité ;
- 2° De seconder la gendarmerie dans la recherche des militaires déserteurs ou réfractaires ;
- 3° D'informer sur-le-champ les fonctionnaires communaux chargés de la police, de tout ce qu'ils découvriraient de contraire au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ;
- 4° De leur donner avis de tous les délits qui auront été commis dans leur ressort et de la présence dans la commune d'étrangers suspects ;
- 5° De rechercher les délits que la police n'a pu empêcher, de dresser des procès-verbaux indicatifs de la nature et des circonstances de ces délits, du temps et du lieu où ils ont été commis et des preuves ou indices qui existent contre les prévenus ; de suivre les objets volés dans les lieux où ils ont été transportés, et de les mettre en séquestre, sans toutefois qu'ils puissent s'introduire dans les maisons, ateliers, bâtiments et cours adjacentes, si ce n'est qu'en présence, soit d'un membre de l'administration communale, soit du commissaire de police ;
- 6° D'arrêter et de conduire devant le juge de paix, ou tout autre magistrat de police, tout individu surpris en flagrant délit ;
- 7° Et enfin de se prêter à l'exécution de tous les règlements provinciaux et communaux pour lesquels leur concours est requis. [...]

Les articles qui suivent concernent les modes de réquisition, la collaboration avec la gendarmerie, le traitement, les conditions d'accès à la pension et des dispositions générales.



Fig. 4. Plaque de cuivre à placer au bras gauche, ayant appartenu à Désiré DUPUIS, garde champêtre à Aisemont de 1887 à 1911.
© Coll. C.H.I.P. Floreffe.

Mais dès 1843, sur réclamation des communes, l'article 12 est rapporté et remplacé par une disposition accordant une carabine avec baïonnette aux gardes-champêtres.

Et dans le rapport de 1843 portant sur la situation de la province, concernant les gardes champêtres, on peut lire :

La modification que vous avez proposée, dans votre dernière session, au règlement sur le service des gardes champêtres, en ce qui concerne l'armement de ces agents, a été approuvée par l'arrêté royal du 2 août 1843.

On s'est occupé de l'habillement, de l'équipement et de l'armement de ces agents.

La fourniture des objets nécessaires pour la confection des vêtements a été mise en adjudication publique, et il est résulté de cette adjudication que les draps, d'excellente qualité, conforme aux échantillons de ceux qui servent à l'uniforme des préposés de l'administration des douanes, ont été fournis, savoir :

Le drap vert croisé à 8 francs 47 centimes le mètre et le drap noir à 7 francs 47 centimes.

La toile de doublure a été fournie par la direction du service des travaux de la maison de correction de St Bernard au prix de 1 franc 25 centimes le mètre.

Les boutons d'uniforme ont été vendus par une maison de Bruxelles, moyennant 50 centimes la douzaine de boutons de grande dimension et à 34 centimes ceux de petites dimension.

La confection des vêtements, lesquels consistent en une capote, un pantalon, une paire de demi-guêtres et une casquette, a été confiée à trois tailleurs différents, un pour chaque arrondissement.

Ces tailleurs ont fourni les boutons d'os et les sous-pieds pour les demi-guêtres et les boutons du pantalon ; ils ont en outre fourni la visière de la casquette, et le prix qu'il leur a été payé pour ces fournitures et la façon des objets d'habillement est de 10 francs 20 centimes, pour les arrondissements de Namur et de Dinant, et à 9 francs 75 centimes pour l'arrondissement de Philippeville ; la plaque d'uniforme avec le bracelet coûte 3 francs.

Quant à l'armement, nous savions qu'il existait en magasin, dans le dépôt d'armes de Namur, des mousquetons qui provenaient du régiment des chasseurs partisans ; nous fîmes des démarches auprès du département de la guerre, et comme il s'agissait d'un service public, nous obtînmes ces mousquetons au prix modique de 5 francs 50 centimes l'un. Il résulte de toutes les dispositions prises que la tenue complète d'un garde champêtre, y compris le mousqueton, la plaque et le bracelet, ne coûte que 54 francs.

Tous les gardes champêtres de l'arrondissement de Namur, à l'exception de deux, sont en uniforme et sont armés.

Tous ceux de l'arrondissement de Dinant vont aussi être habillés et armés.

Il en est de même dans l'arrondissement de Philippeville, où les opérations seront incessamment terminées.

Depuis la session de 1843, 18 gardes champêtres ont encore été révoqués pour cause de négligence, de mauvaise conduite ou d'incapacité à remplir les devoirs attachés à leur place.

En 1848, l'uniforme complet revient à 50 frs, soit : 29,30 frs pour la capote ; 13,60 frs pour le pantalon ; 3 frs pour les guêtres ; 2,85 frs pour la casquette et 1,25 frs pour le col. Ce qui impose aux communes d'accorder une indemnité de 50 frs aux gardes champêtres dès leur entrée en fonction.

Malheureusement, il apparaît que le règlement de 1842 ne garantit toujours pas la qualité des recrues. Au cours de la période 1840-1850, 4 ou 5 gardes champêtres de la province sont révoqués annuellement, le plus souvent en raison de leur âge. Dans les années qui suivent, la Province accorde une prime de 600 frs à répartir entre ceux qui se sont distingués par leur zèle au cours de l'année. Mais ces tentatives sont peu fructueuses. S'ajoute à cela la décision de quelques communes (Lustin et Wépion notamment) qui refusent de payer leur quote-part au fonds commun destiné à financer les brigadiers, considérant ceux-ci inutiles.

Dès lors, le 14.07.1865, le Conseil provincial abroge ce règlement : *Ayant reconnu, par une expérience de vingt-trois années, l'inefficacité de l'embrigadement des gardes champêtres tel qu'il existe, au point de vue de l'amélioration du service de ces agents, supprime cet embrigadement et les services qui s'y rapportent, à partir du 1^{er} janvier 1866, et émet le vœu qu'une loi organise, le plus tôt possible, l'institution des commissaires de police cantonaux, chargés des fonctions d'officiers de police judiciaire, dans la circonscription de leur canton, de la surveillance des gardes champêtres et de fonction de ministère public près le tribunal de police.* On en revient alors aux lois de la République et de l'Empire.

Cette position se trouve confortée par les procès-verbaux de revue menés par les commandants de gendarmerie. Dans l'un de ceux-ci, du 09.11.1865, on peut lire : *Un certain nombre ne sont pas habillés. L'uniforme de quelques autres a été renouvelé avec du drap vert à la vérité, mais de diverses couleurs ; il varie depuis le vert brun jusqu'au vert pomme. Plusieurs gardes ne sont pas armés, les carabines de quelques autres m'ont paru laisser à désirer. La visite des livrets m'a fait de nouveau remarquer que beaucoup de gardes, au lieu de tenir leur livret eux-mêmes et d'y mentionner régulièrement les constatations faites, le font compléter la veille de la revue par le secrétaire communal.*

En 1881, les communes peuvent conférer la fonction d'agent de police aux gardes champêtres, ceci afin de légitimer leurs interventions, en cas de bagarre ou de rixe notamment.

Le corps des policiers cantonaux, espéré en 1865, ne verra jamais le jour ; c'est le code rural du 07.10.1886, par ses articles 51 à 92, qui va réglementer au niveau national la fonction de garde champêtre et la tarification des infractions. Les devoirs sont fort semblables à ceux qui ont déjà été décrits ; la Province conserve toutefois son pouvoir de décision en matière d'embrigadement, d'habillement et de traitement. Concernant l'armement, ils peuvent être équipés d'un fusil avec baïonnette, de pistolets et d'un sabre. Le code rural institue également la fonction de garde champêtre auxiliaire, non rémunéré, à désigner parmi les gardes particuliers résidant dans la commune.

En 1887, une circulaire provinciale précise en quoi consiste l'uniforme : un képi en drap vert foncé, avec liseré amarante, visière en cuir laqué et écusson en métal blanc, aux armes de la province, une redingote et un pantalon en drap vert, ainsi qu'un ceinturon destiné à supporter le sabre-baïonnette. Quant à la carabine, elle sera du modèle Comblain, agréée tout récemment, fabriquée par la Manufacture d'armes de l'État à Liège et coûtant 40 frs.



Fig. 5. Carabine Comblain mod. 1888, calibre 11x43R, longueur totale 1,032 m, produite de 1888 à 1896. © www.littlegun.be.

Après la 1^e guerre, la loi du 03.08.1919 concernant l'emploi dans les administrations va modifier les modalités de recrutement. Les candidats sont répartis selon quatre listes ; les mutilés de guerre et anciens combattants sont placés sur les deux premières listes, devenant ainsi prioritaires.

Puis, la loi du 30.01.1924 sur la police rurale va réformer le code rural :

- chaque commune doit employer un garde champêtre, mais celles de moins de 500 habitants, lorsqu'elles sont limitrophes, peuvent se « partager » un même garde champêtre ;
- le candidat doit être âgé de 25 à 40 ans (45 ans pour les anciens combattants) ; satisfaire aux obligations militaires ; posséder les aptitudes physiques requises par la fonction ; être de bonne vie et mœurs et réussir un examen ;
- le garde champêtre est nommé par le gouverneur, après avis du commissaire d'arrondissement et du procureur du roi, sur base d'une liste de deux candidats présentés par le Conseil communal, le bourgmestre pouvant ajouter un 3^e candidat ;
- sauf dérogation, tout cumul professionnel est interdit ; cette interdiction s'applique aussi à toute exploitation agricole qui dépasserait les besoins de la famille ;
- le garde champêtre auxiliaire devient un véritable garde champêtre, rémunéré, mais officiant dans des communes où un emploi à temps plein ne se justifie plus ;
- l'armement se compose d'une carabine, d'un pistolet et d'une matraque.

En 1941, l'examen médical consiste en :

- un examen de l'état général : taille minimale 1,60 m ; poids au moins égal au nombre de centimètres au-dessus du mètre et un contrôle du système osseux et de la musculature ;

- trois épreuves de résistance : l'épreuve du martinet (prendre le pouls – exécuter 20 flexions des jambes au rythme de 2 par 3 secondes – reprendre le pouls – l'accélération ne doit pas dépasser 50% et le rythme doit revenir à la normale après une minute de repos) ; l'épreuve de l'apnée (retenir sa respiration de 20 à 25 secondes) et l'épreuve au dynamomètre ;
- un examen des poumons, du cœur, des organes abdominaux, de la vue, de l'ouïe et une analyse des urines (albumine et sucre).

Quant à l'examen de recrutement, il comporte une dictée d'un texte courant (10 pts), la rédaction d'une lettre ou d'un rapport (20 pts), des questions d'arithmétique (10 pts), de géographie (10 pts), d'histoire de Belgique (10 pts) et sur le code rural (40 pts). Il faut obtenir 60% des points.

En 1924, le Conseil provincial modifie l'uniforme, lequel passe du vert au kaki :

[...] *Article premier.* L'habillement et l'équipement des brigadiers et des gardes champêtres se composent :

1° D'une vareuse en drap kaki, fermée par une rangée de six boutons en cuivre aux armes de la Province. Col droit rabattu portant sur chaque revers un écusson aux armes de la Province. Ceinture en drap appliquée à la taille, deux poches appliquées avec pli plat sur la poitrine et deux grandes poches à soufflet. A la hanche, deux crochets pour ceinturon ;

2° Un pantalon en drap kaki ;

3° Une vareuse en coutil kaki, même modèle que la vareuse en drap ;

4° Un pantalon en coutil kaki ;

5° Une capote en drap kaki du modèle adopté pour les armes à pied, à deux rangées de boutons en cuivre aux armes de la Province, avec col pardessus à revers, deux poches de côté et deux poches intérieures. Sur chaque revers, un insigne semblable à ceux de la vareuse ;

6° La marque distinctive des brigadiers consiste en un galon en or placé, en forme de chevron, sur les manches de la tunique et de la capote ;

7° Un caban en drap kaki, imperméabilisé, col chevalière tombant de 6 centimètres, fermé par 4 boutons en cuivre aux armes de la Province, et une chaînette dorée de la gendarmerie, hauteur du corps jusqu'à mi-hauteur du mollet. Capuchon mobile, doublé et rattaché à la pèlerine par cinq boutons ;

8° Un képi en drap kaki, modèle officier, portant un macaron aux couleurs belges, ainsi qu'un écusson aux armes de la Province, mentonnière en cuir fauve ;

9° Un chapeau de paille du modèle adopté pour les facteurs des Postes ;

10° Les insignes sont en bronze, argenté pour les gardes, doré pour les brigadiers ;

11° Un livret de service ;

12° L'armement immédiat comprendra un revolver genre Browning et une matraque qui seront portés dans des gaines de cuir fauve rattachées à un ceinturon de cuir de même couleur. [...]



Fig. 6. Pistolet semi-automatique Browning mod. 1910, calibre 7,65 mm ou 9 mm court, produit par la FN.
© Wikipedia.

Un plan de renouvellement de l'équipement est aussi prévu : le caban tous les 8 ans, la capote tous les 6 ans, la vareuse, le pantalon, le képi et le chapeau de paille tous les 2 ans et le livret de service tous les ans. L'uniforme complet coûte 675 frs, le képi 28 frs, le livret 10 frs et le chapeau de paille 15 frs.

Le pistolet Browning M1910 fabriqué par la FN, calibre 7,65 mm ou 9 mm court, sera utilisé tout au long du XX^e siècle.

En 1926, un nouveau fonds commun des gardes champêtres est constitué afin de financer les quatre brigades provinciales ; Crupet, qui relève de la 2^e brigade, contribue pour 93,24 frs. En 1948, la quote-part s'élève à 516,93 frs.

En octobre 1949, le Conseil provincial décide de modifier la coiffure et la teinte de l'uniforme ; les gardes champêtres seront désormais vêtus de *gros bleu* (sic) :

[...] Art. 1^{er}. – La teinte gros bleu est substituée au kaki dans l'uniforme des brigadiers et gardes champêtres de la province de Namur.

Le modèle de l'uniforme adopté en 1924 reste inchangé à l'exception du képi qui sera du type gendarmerie, à jugulaire d'argent, mais à fond rentrant soutaché ; la coiffure des gardes sera cerclée d'une soutache argentée de 5 millimètres de largeur complétée par une soutache verticale de chaque côté et derrière. Sous le macaron, au lion argenté, sera fixé l'écusson aux armes de la Province.

Le képi de brigadier champêtre sera rehaussé, sur les côtés et derrière, d'une seconde soutache verticale ; un galon argenté de 16 millimètres de largeur sera placé sous la soutache horizontale.

Les boutons et chaîne d'uniforme seront chromés, les insignes et galons argentés.

Le ceinturon et la gaine de pistolet seront de cuir noir ; le port du baudrier est interdit, sauf pour les brigadiers. [...]



Fig. 7. Garde champêtre, ca. 1945, en uniforme kaki. © www.retrorixensart.com.

Fig. 8. Garde champêtre, ca. 1950. © www.nostalgie-lustinoise.be.

Fig. 9. Garde champêtre, 1971. © www.nostalgie-lustinoise.be.



Fig. 10. Képi de garde champêtre des années 1950-1958, avec plaque de la province de Hainaut et monogramme de Léopold III.

Fig. 11. Képi "mixte" de garde champêtre (partie basse) et cantonnier (partie haute avec filets rouges) ayant appartenu à un agent de Malonne.

Fig. 12. Képi kaki, des années 1925-1949, avec plaque de la province de Namur.

Fig. 13. Képi bleu foncé utilisé à partir de 1958, avec insigne à gland et feuilles de chêne.

© Collection C.H.I.P. Floreffé.



En décembre 1953, paraît au Moniteur belge une circulaire du Ministre de l'Intérieur. Celle-ci vise à doter les membres de la police communale d'un uniforme type. Parmi les attendus, on peut lire :

[...] MM. les officiers et agents des polices communales ont exprimé à plusieurs reprises le souhait, au sein de leurs groupements professionnels ou à l'occasion de Congrès, de voir les autorités communales adopter un uniforme type unique, pour toutes les communes du pays. Ce vœu, qui a été appuyé par l'opinion publique, me paraît légitime. Les charges, les droits, les devoirs de la police locale sont de même nature partout.

Une tenue vestimentaire unique, pratique et en même temps esthétique, est appelée à manifester davantage ces caractères communs et à relever le prestige de la fonction. Il est utile, au surplus, que les Belges – comme d'ailleurs les étrangers de passage ou séjournant dans le pays – puissent facilement reconnaître un policier, ce qui actuellement est souvent malaisé vu les dissemblances parfois considérables des uniformes qui varient de commune à commune, tant en ce qui concerne la coupe que la couleur ou les insignes. [...]

S'ensuit une description complète de l'uniforme, comportant vareuse, manteau, pantalon, culotte, caban, casque, casquette, ceinturon et chaussures. Ces vêtements seront confectionnés en tissu bleu foncé (drap, serge ou whipcord) et ornés de boutons en métal chromé, frappés au « Lion Belgique ». C'est sur ce modèle que seront équipés quelques années plus tard les gardes champêtres de la police rurale. Toutefois l'insigne diffère : un glaive accompagné d'un rameau de chêne et d'un rameau de laurier pour la police communale ; un gland accompagné de deux rameaux de chêne pour la police rurale.

À la fin des années 1950, la formation des gardes champêtres est améliorée et la Province organise des cours dispensés par le Centre d'Instruction pour Policiers. Ceux-ci, d'une durée de 120 heures, comprennent des notions de droit administratif, de droit pénal, de lois pénales spéciales, d'instruction criminelle, de technique policière, de rédaction de rapports administratifs et judiciaires, de lever de plans et des exercices de maniement du pistolet et de judo.

Puis, dans le cadre de la fusion des communes, conformément à la loi du 29.06.1976, les gardes champêtres sont incorporés dans les nouveaux corps de police communale. Mais leur situation n'est pas réglée de façon satisfaisante, ce qui donne lieu à des litiges. Fin 1996, la Belgique compte 35.829 policiers, dont 1.054 policiers ruraux répartis dans 223 communes rurales. À la suite de *l'affaire Dutroux*, la loi du 07.12.1998 réforme les polices et, notamment (art. 215, 216 et 232), supprime le terme *garde champêtre* du code d'instruction criminelle et du code rural. Aujourd'hui, des examens sont organisés par la Région wallonne pour les gardes champêtres particuliers (GCP), terme désormais utilisé pour désigner le garde-chasse et le garde pêche. Mais ceci est une autre histoire.

Hugues LABAR

Sources :

Archives de l'État à Namur. *Archives communales – Crupet (1822-1978)*, n°s 2 à 9 (délibérations du Conseil communal) et n°s 110 à 124 (gardes champêtres). *Archives de la Province de Namur*, n° 2.656

Archives générales du Royaume. *Les archives des polices en Belgique. Des méconnues de la recherche ?* Bruxelles, 2009, www.just-his.be.

Bibliothèque des Facultés universitaires à Namur. *Mémorial administratif de la Province de Namur.*

Centre historique Inter-Police de Floreffe. *Collections relatives aux gardes-champêtres.* Nous conseillons de visiter ce musée qui dispose de nombreux objets et matériels lié à l'histoire des différentes forces de police belges. Il est situé dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Floreffe, en face de la gare SNCB. www.chipmusee.be. Nous remercions plus particulièrement M. **Alain ROMAN**, secrétaire du C.H.I.P. Floreffe.



**la maison
du cadeau**
Jacqueline MACOR - PESESSE

CADEAUX, SOUVENIRS
& ACCESSOIRES DECORATIFS

rue Haute. 9
5332 CRUPET
083 69 94 44



SPRL
**Vidange
BOTTON**
Tél.: 083 65 51 39

Vidange de fosses septiques • Puits
perdus et citernes à eaux • Débouchage
de canalisations

www.vidangebotton.be – vidangebotton@hotmail.be

La rénovation de la plaine de jeux à Crupet

Inaugurée le 31 mai, cette « plaine de jeux » est bien connue des Crupétois, car c'est en fait le seul endroit du village où les mamans et grands-mamans peuvent laisser courir leur marmaille sans grand danger en profitant des jeux existants.

À l'origine, dans les années '80, « **Les Amis de Crupet** » s'étaient dévoués pour l'aménagement et l'installation de quelques engins acquis chez des fabricants de la région. Au fil du temps, ces jeux, tables et bancs ont vieilli et ont disparu ou été enlevés car devenus dangereux.



Ce nouveau projet est, en partie, le fruit du don à la Commune de feu l'ASBL « **Les Diableries de Crupet** » qui avait questionné les Crupétois au moment de sa liquidation, conformément à l'objet social de l'association. Un don de 6.300 € avait donc été fait à la Commune pour mener le projet à bien. Habituellement les associations demandent de l'argent à la Commune, ici ce fut le contraire. Comme présenté dans le Crup'Échos 91¹, le budget global du projet était d'environ 42.000 €, les Diableries auront donc participé financièrement de façon significative auprès de la commune d'Assesse et de la Région Wallonne (Service Infrasports²) à la réalisation de cet « **îlot des Cru'petits** ».

Il faut aussi mentionner l'intervention du service des travaux qui a œuvré pour que les petits Crupétois puissent profiter le plus rapidement possible de leur plaine de jeu. La qualité de la réalisation semblant bien assurée, nous espérons que nos enfants pourront en profiter longtemps sous la surveillance de leurs parents et grands-parents et avec le respect de tous les usagers de ce site, dont entre autres Crupet-Pelote et Crupet'aque qui ne manqueront pas d'y être attentifs comme toujours.

La plantation, il y a quelques années, d'une haie indigène autour de la plaine, orchestrée par le service Environnement de la Commune et subsidiée aussi par le SPW (DGO3 – Département Nature et Forêts) agrémenta très bien le site.

Ci-dessous quelques photos.

Le Forum de Crup'Échos



¹ <http://www.crupechos.be/lescrupechosn811/index.html>

² http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/Travaux_subsidies/infrasports/pid/983

La Commission Locale de Développement Rural d'Assesse (CLDR)

La Commission Locale de Développement Rural est un organe participatif, une commission d'avis de représentants de la population qui souhaitent s'investir dans le développement de leur commune. Elle comporte 60 membres.

Rubriques		Membres EFFECTIFS	Membres SUPPLÉANTS
Représentants du Conseil communal		WEVERBERGH Danny	QUEVRAIN Sylviane
		DELFOSSÉ Julien (Président)	LESUISSE Paul-Bernard
		MARCOLINI Nadia	COOPMANS Gauthier
		HUMBLET Sébastien	PIERSON Marc
		LEYDER Benjamin	GRÉGOIRE Valéry
		CRISTINI Maria	MERCIER Marielle
Villages	Assesse	BOUSMAN Éric	PIROT Annick
	Courrière	LISSOIR Annick	METENS Isabelle
	Crupet	CHILIADE Luc	ANDRÉ Pascal
	Florée	LAGASSE Charles	AVEREYN Mélanie
	Mailen	MORBOIS Bérengère	WITRY Michel
	Sart-Bernard	STERPIN Daniel	BEAUDRY Jean-Bernard
	Sorinne-la-Longue	ANDRÉ Philippe	BRICHARD Annick
Développement durable		FONTAINE Corentin	GOETHALS Maurice
Économie	PME & Indépendants	DE CARTIER D'YVES Étienne	VOYEUX Jean-Christophe
	Agriculture	RAES Dominique	CORNELIS Guy
Environnement	Nature	BLÉROT Philippe	PETIT Philippe
	Chemins et sentiers	VANDEZANDE Luc	BALLEZ Paul
	Aménagement du territoire et mobilité	DE BRUYN Alain	GEVAERT Christophe
	Climat / Énergie	GILLOTAY Jean-Marie	IVANSZKY Attila
Social	CPAS	ULENS Ingrid	COPPENS David
	Jeunes	ÉVRARD Valentine	MOSSIAT Alice
	Nouveaux habitants	BAUDSON Virginie	BARTHEL Jean-Pierre
	Aînés	MICHIELS Élisabeth	STASSART Jean-Marc
	Associations	STEVAUX Philippe	LHOEST Vincent
	Sport	LAMBILLOTTE Georges	DUBASIN Quentin
	Bénévolat	BOUCHER Dominique	DEGIVES Edmond
Culture	Culture	LANTONNOIS André	DISCLEZ Dominique
	Patrimoine	MOSSIAT Frieda	GRANDJEAN Georges

De quoi s'occupe cette Commission ? Pour vous donner une idée, voici les sujets abordés lors de la réunion de février : la création de liaisons communales de voies lentes (projet ViciGal), l'aménagement d'une plaine de jeux aux abords de la maison communale, la mise en œuvre d'un éco-quartier intergénérationnel, l'aménagement touristique du cœur de Crupet, du bois didactique de Courrière et de la carrière de Sorinne-la-Longue. Dans de prochains numéros, nous nous ferons l'écho de l'évolution des projets concernant Crupet. Pour plus de renseignements : <https://www.pcdr-assesse.info/>.



Le grand nettoyage de printemps à Crupet

Les 29, 30 et 31 mars, la Région wallonne organisait pour la cinquième fois un « Grand Nettoyage de Printemps », une « mobilisation citoyenne qui vise à sensibiliser les Wallons à la problématique de la propreté publique »¹.

Crupet85 a relevé le défi et organisé l'opération dans notre beau village dont les routes étaient enlaidies par des débris de toutes sortes. La Région a fourni les sacs poubelles, gants et gilets fluo ; Crupet85 a informé notre population par un toutes-boîtes et une petite vingtaine d'adultes ainsi que 8 enfants se sont mis au travail : nous avons collecté 43 sacs bien remplis que les ouvriers communaux ont évacués le lundi suivant l'opération.

On n'imagine pas tout ce que l'on peut trouver le long des routes et dans les talus hormis les canettes et autres déchets d'emballage. Comment sont arrivées là des ampoules électriques, par exemple, ou même une lunette de WC ? En parfait état !

Je me sentais particulièrement concernée, car la route de Crupet à Venalte (où j'habite) était devenue un horrible dépotoir. Jamais je n'avais vu de route en pleine nature approchant une telle saleté ! Le résultat en témoigne : 23 sacs récoltés sur cette seule route, sans compter que quelques jours plus tôt, une bonne partie des canettes avait « miraculeusement » disparu.

L'explication se trouve probablement dans le projet pilote de collecte de canettes abandonnées (contre une modique rémunération) auquel participe la commune voisine d'Yvoir². Sans l'intervention de ce(s) « aidant(s) » anonymes, nous aurions rempli quelques sacs bleus de plus.

Depuis lors, la jolie route de la vallée du Crupet est rendue à la nature, bien que dès le lendemain de nouveaux déchets la parsemaient. Car nous sommes deux, Dominique DISCLEZ et moi, à parcourir cette route quasi-quotidiennement à vélo et tout déchet visible est immédiatement récupéré. En un mois, nous avons déjà rempli deux sacs bleus et deux sacs blancs. Mais nous jubilons en constatant qu'il y en a de moins en moins.

D'autres personnes font leur part ailleurs, notamment Benoît, l'initiateur de l'opération de nettoyage. Peut-être, lecteur, soutenez-vous de votre côté cet élan de propreté pour notre village (un des plus beaux de Wallonie) en ramassant les déchets que vous croisez. Ou bien vous y mettez-vous désormais et cette première édition de nettoyage collectif de Crupet prendra tout son sens puisque l'objectif de sensibiliser nos citoyens à prendre soin de notre écrin de verdure sera atteint.

Car, de savoir que d'autres font le travail également donne des ailes : lorsque je vois peu de nouveaux déchets sur la route, je suis en joie de penser que Dominique est passée par là. Elle aussi, inversement ! Et nous jouissons d'autant plus de la beauté de la route toute propre. Je vis aussi comme un cadeau que certains automobilistes ont manifestement changé d'habitude. Je les en remercie du fond du cœur.

Ainsi, ces petits gestes qui, seuls, ne sont pas grand-chose, ensemble ont une grande force. Ils restent modestes mais au lieu du découragement face à l'ampleur de la tâche, je vis maintenant une joie intense à faire « ma part », comme le colibri de Pierre RHABI³, et à être « le changement que je désire pour le monde ». Je ne m'attendais pas à cet heureux effet. Essayez, vous verrez !

Ceux qui le désirent ont même la possibilité de s'organiser avec l'aide de la Commune et de la Région wallonne en rejoignant ou en créant une équipe d'ambassadeurs de la propreté : « Votre rôle en tant qu'Ambassadeur de la propreté consiste à maintenir propre une rue ou un quartier que vous parrainez. »⁴

¹ Informations, dont une carte avec le nombre de participants par commune : <https://www.walloniepluspropre.be/grand-nettoyage-de-printemps/>

² Avec 24 autres communes wallonnes. Source : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/collecte-de-canettes-abandonnees-lancement-du-projet-pilote>

³ Légende amérindienne racontée par P. RHABI : <https://www.colibris-lemouvement.org/mouvement/legende-colibri>

⁴ Source et informations complémentaires : <https://www.walloniepluspropre.be/ambassadeurs/>.

Des gants, une pince, des sacs spécifiques, un gilet fluorescent et un brassard estampillés « Ambassadeur Propreté » sont fournis. Pour toute information, vous pouvez joindre Guy-Loup Devaux : guy-loup.devaux@assesse.be – 083 63 68 57.

Florence ANDRÉ-DUMONT
avec d'autres participants au « nettoyage de printemps »



Fig. 1. Sac ventral de ramassage de déchets pour promeneurs, joggeurs et cyclistes.

Informations : <https://www.can-guru.eu/fr/>



Fig. 2. Une belle équipe au travail le dimanche matin.

© M. GÉRARD, 31.03.2019.



RÉPAR-CUIR

Rue St Joseph, 9 - 5332 CRUPET

083 69 96 82

Vêtements, cuir daim - skaï - mouton retourné, ...
Technique spéciale de vulcanisation sur cuir lisse,
réparation de déchirures, trous, griffes, brûlures, ...

CORDONNERIE

Chaussures, sacs, vestes en cuir, ...

CERTIFIÉ PARABOT et AMBIORIX

Membre de la Fédération nationale de la chaussure

Rue Léopold, 4 - 5500 DINANT

0474 39 99 13

TECHNIQUE SPÉCIALE DE VULCANISATION

L'ancien haut-fourneau de Crupet «le Craheaux», localisation et études de ses scories vitreuses (synthèse)

La fonderie (Joseph COLLOT, 1920)

L'article du Crup'Échos n°97 sur « *Lès vis mèstis d'Crupèt* » a attiré l'attention de nombreux lecteurs sur l'existence de plusieurs anciennes industries notamment la fonderie. En effet, plusieurs lecteurs ont fait le rapprochement entre l'ancienne fonderie évoquée dans le récit de Joseph COLLOT et des scories vitreuses bleutées que l'on trouve le long du ruisseau de Crupet et aux abords de l'ancienne papeterie DELVOSAL ou Moulin des Ramiers.

Ci-après, le passage « Li fonderiye » extrait et traduction de l'ouvrage original en wallon Joseph COLLOT, Ciney 1920, Li vy pèlet d'Crupet.

Li fonderiye

Au XVII ième sièke, di-st-i Collot, Crupèt aveut one fonderiye.

I d'meûre co dès tas d'mines dins lés bwès d'Roncène.

Lès mines èstint fwârt ritches, ça fait qu'on n'purdeut qui l'tot bon; lés crasses dimeurint là.

Aviè 1860, one sôciètè d'Chârlèrwè a racheté totes lés crasses.

Tos lés djârdins d'autoû do l'viye fwadje ont stî r'toûrnès po rawè do fiër.

Après ça, li fwadje a divenu on molin



Fig. 1. Venatte, mâchefer bleuté.
© F. ANDRÉ-DUMONT 2018.

La fonderie

Au XVII^{ème} siècle, dit Collot, Crupet avait une fonderie.

Il restait encore des tas de minerais dans les bois de Ronchinne.

Les minerais étaient fort riches, ce qui fait qu'on ne prenait que le meilleur ; les déchets restaient là.

Vers 1860, une société de Charleroi a racheté tous les déchets.

Tous les jardins autour de l'ancienne forge ont été retournés pour récupérer du fer.

Ensuite la forge est devenue un moulin.

La forge (Louis GENETTE et Jean-Louis JAVAUX, 2008)

Aux pages 505 et 506 du livre « *Crupet un village et des hommes en Condroz namurois* », Louis GENETTE et Jean-Louis JAVAUX évoquent l'existence d'une activité métallifère sur les rives du Crupet. Les dépouillements des échevinages classés dans le Fonds de Mérode en témoignent par le biais de l'arrentement (biens donnés en contrepartie d'une rente) du 19 avril 1566 au profit de Feuillen GERARD pour le prix de 70 florins dans lequel on note la présence d'un haut fourneau avec marteau : « **marteau, fourneau, chippes, usine, maison, grange, établetries, jardin et tennure appelée vulgairement la maison de la forge** ».

Toujours à la lecture d'autres échevinages, il apparaît qu'aux 17^e et 18^e siècles, les textes ne mentionnent plus de fourneau en activité. Tout au plus retrouve-t-on des allusions dans les lieux-dits. Une maison « **proche les forges de Crupet** », vendue le 21 janvier 1642 et demeurée à Norbert de GRAMPTINNE à 14 florins la rente ; une « **certaine pièce d'héritage appelée Lilleaux avec autre pièce que par ci-devant il y a eu une forge appelée le Craheaux** » dans un acte du 16 mars 1651 ; ou encore lors du partage le 17 mars 1721 entre les enfants de Noël de LONNOY et Marie-Barbe de GRAMPTINNE où sont mentionnés les « **maison, bâtiment et héritage de la forge** ». Les témoignages en 1740 de Hubert DAMAS, alors bourgmestre de Jassogne, Ronchinne et Venatte, dans une enquête judiciaire mentionne aussi les vestiges d'un fourneau « **qui servait anciennement à conduire les eaux à une forge ou fourneau qui était situé au bout du susdit prez alforge vers le bois de Venatte et de laquelle forge ou fourneau on voit encor quelques vestiges en massonnerie** ».

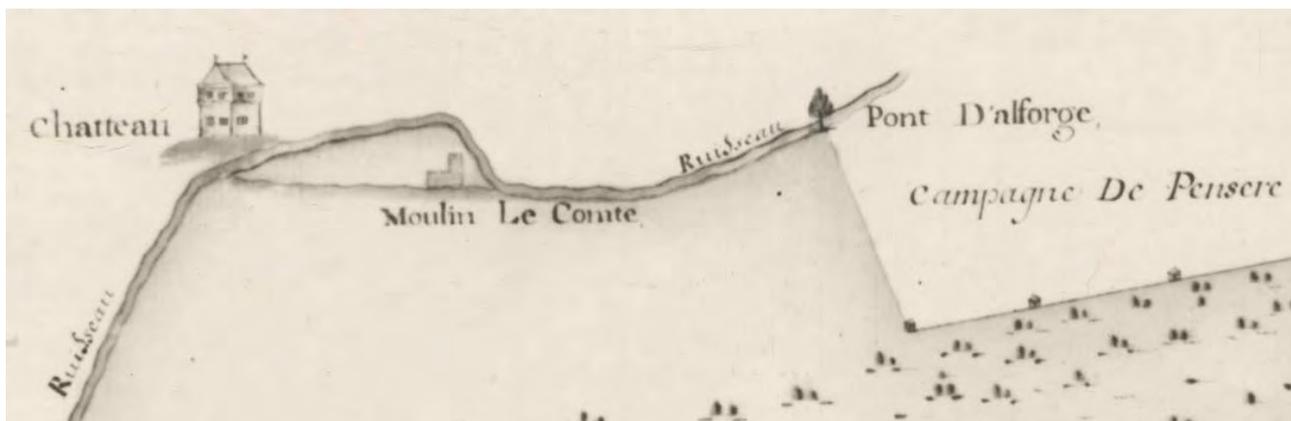


Fig. 2. Carte figurative des limites de la Juridiction de Jassogne vers Crupet, Coux et Maillen en 1758.
© AEN, cartes et plans n°291.

Le « **pont d'alforge** » est clairement mentionné sur la très belle carte figurative des limites d'une partie du pourtour de la juridiction de Jassogne vers Crupet, Coux et Maillen, en 1758, par les justiciers de la Haute Cour de Justice de Jassogne. (AEN, cartes et plans n°291).

La forge appelée le « Craheaux » devait se situer à proximité d'où, vers 1768, Jean-Mathieu DELVOSAL et Jean-Baptiste RIGOLET construiront une papeterie, actuellement l'hôtel « Moulin des Ramiers ».

D'après les indications des cartes, des anciens textes, des scories vitreuses retrouvées, il apparait de plus en plus évident qu'il a existé sur le site de la papeterie DELVOSAL une ancienne forge ou haut-fourneau. Ce haut-fourneau a été en activité jusqu'à la fin du 16^e siècle. On peut raisonnablement avancer comme hypothèse que cette forge a été en activité de 1400 aux années 1600. En effet en l'an 1566, un écrit (arrentement) atteste qu'elle était encore en activité.



Fig. 3. L'ancienne papeterie DELVOSAL, ou moulin des Ramiers, vers 1900. Bien avant, sur ce site ou à proximité immédiate, existait le forge « le Craheaux ».
© Carte postale cachet 1913, coll. N. WILMOTTE.

À quoi ressemblait l'ancien haut-fourneau de Crupet « le Craheaux » ?

Une grande quantité de scories vitreuses bleutées ou « crayats de Sarrazins » ont été découvertes dans les fondations et autour de l'ancienne papeterie lors de récents travaux d'égouttage ainsi que dans les jardins des maisons avoisinantes. Jusqu'à présent, les scories vitreuses (résidus de l'exploitation du haut-fourneau le Craheaux) ont été retrouvées tout le long des rives du Crupet en aval du moulin des Ramiers sur plus d'un kilomètre, mais jamais en amont de l'ancienne papeterie.



À quoi ressemblait l'ancienne forge le « Craheaux » ?

Nous n'avons malheureusement plus aucune trace exacte des édifications de ce haut-fourneau de Crupet. Cependant, il est fort probable qu'il ressemblait à une tour carrée massive en pierre calcaire avec un petit bâtiment annexe qui servait à accueillir la machinerie hydraulique du soufflet. Ci-contre un exemple de haut-fourneau qui a été très bien conservé.

Fig. 4. Ancien haut-fourneau. © Oregon.

Principe de fonctionnement du haut-fourneau antique. Le creuset se trouve au centre d'un bâtiment assez solide en pierre ou en brique sans division. Le sol de la fournaise est légèrement en pente pour permettre au métal quand il est en fusion de descendre avec son propre poids. Un escalier facile conduit à la bouche de la cheminée. C'est par cette ouverture que l'on déverse le minerai de fer, le charbon de bois et aussi selon les techniques du sable ou de la terre ou de la tourbe pour améliorer le processus de fusion. Sur un des côtés du bâtiment, une ou plusieurs tuyères permettent d'injecter avec intensité de l'air qui est soufflé sans cesse par un grand soufflet actionné avec une roue hydraulique qui profite du courant des eaux.

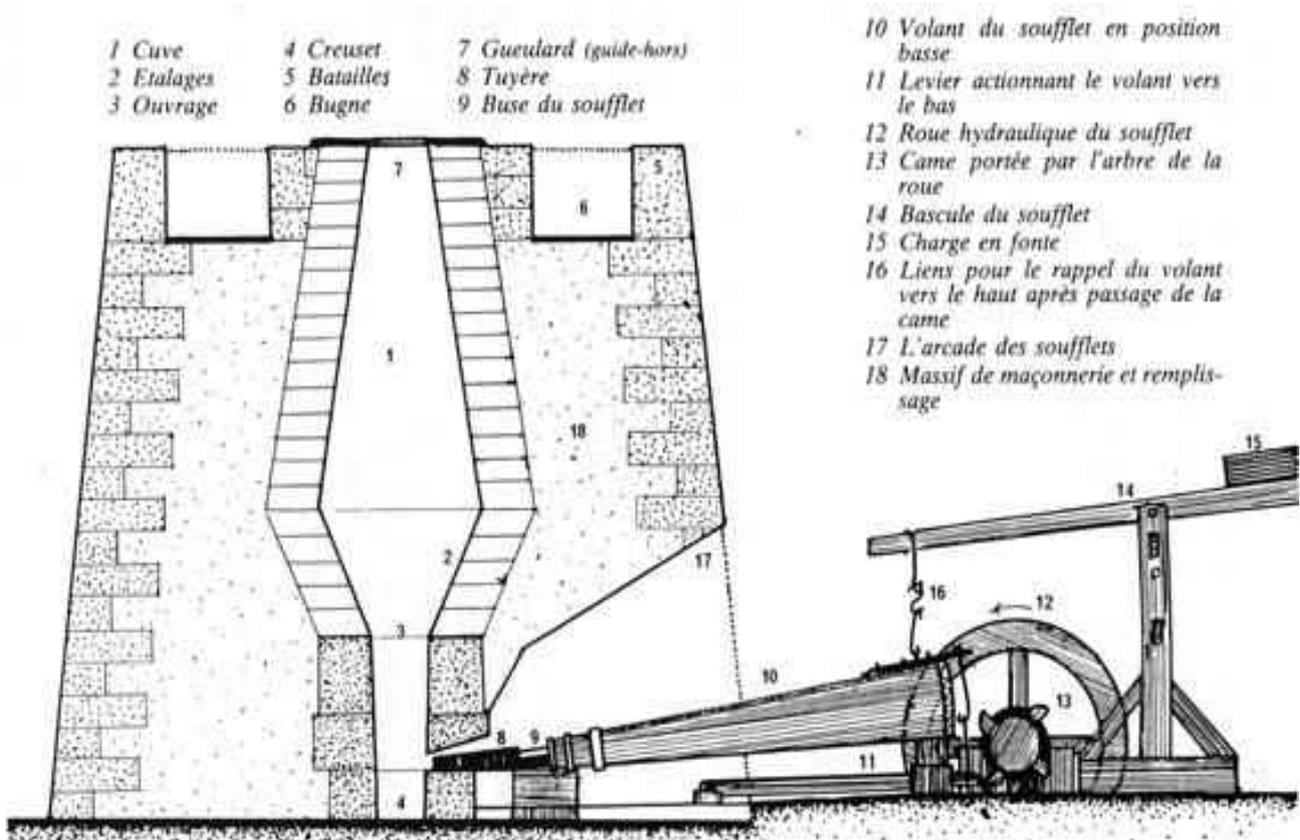


Fig. 5. Coupe d'un haut fourneau antique.

© Voyage pittoresque et physico-économique dans le Jura, agent forestier LEQUINO, 1789.

Sans en avoir de preuve formelle, on peut facilement imaginer que la papeterie DELVOSAL se soit installée exactement sur le site de l'ancien haut-fourneau le « Craheaux » en ruine et que les constructeurs en 1768 aient repris le principe de la roue hydraulique implantée sur une dérivation du Crupet pour faire fonctionner leur papeterie. Peut-être un jour des fouilles archéologiques dans les fondations de la papeterie permettront de valider cette hypothèse.

Sur une autre face du bâtiment, au niveau du sol le métal en fusion s'évacue par son propre poids. Juste au-dessus par une autre bouche un peu plus élevée, les scories en fusion sortent continuellement sous forme de bave enflammée gluante qui se consolident progressivement en sortant. Lorsqu'elles sont refroidies, ces scories sont transportées un peu plus loin.



Fig. 6. Haut-fourneau franchimontois peint par BRUEGHEL l'Ancien vers 1612. © Galleria Doria PAMPHILI à Rome.

Grace au célèbre peintre BRUEGHEL, on peut également s'imaginer le fonctionnement du haut-fourneau. Au centre de la peinture, le fondeur s'active au trou de coulée, une équipe de releveurs à l'avant prépare les seaux de charbon de bois, à droite le chef fondeur s'explique avec Monsieur le Comte qui est venu à cheval avec un ami ; à gauche deux villageois observent la roue hydraulique qui actionne le soufflet. Bien en vue sur la façade de la forge, une énorme fissure montre l'effet des contraintes thermiques sur un mur très épais. A droite deux porteurs montent sur leur dos sans aucune aide mécanique le minerai et le charbon de bois. Tout au fond, on aperçoit un escalier qui permet aux porteurs d'accéder plus facilement à la bouche d'alimentation du haut-fourneau.

La matière première, le minerai de fer

Le traité sur la métallurgie namuroise au Moyen Âge, commence en ces termes : « *Pour qu'un pays travaille le fer, il faut nécessairement le concours de plusieurs circonstances; l'abondance du minerai et celle du combustible sont les conditions naturelles indispensables. A partir des XIIe-XIIIe siècles, s'ajoute à ces conditions, la nécessité d'un réseau hydrographique bien développé : la force hydraulique devient le moteur de la métallurgie* ». Pour la forge antique de Crupet, il nous apparait évident que la force hydraulique était présente ainsi que le charbon de bois en provenance des aires de fauldes toutes proches. Une étude sur les aires de fauldes de la région de Crupet a été publiée dans le Crup'Échos n°90 de 2015, pages 20 à 27.

Élément beaucoup moins connu, la présence abondante du minerai de fer dans certaines forêts proches de Crupet, notamment Mont-Godinne, Venate, Ronchinne, bois des Nismes à Lustin, etc. Pour preuve, Joseph COLLOT en 1920 dans son texte sur «*Lès vis mètis d'Crupèt* » nous apprend «*Il restait encore des tas de minerais dans les bois de Ronchinne. Les minerais étaient fort riches, ce qui fait que l'on ne prenait que le meilleur* ».

En Wallonie, tout le monde connaît l'industrie du charbon, par contre, pour les mines de fer, très peu savent qu'elles ont existé chez nous. Plus rares encore sont ceux qui savent dans quelle mesure le minerai de fer a été exploité. Pourtant, le fer dépasse le charbon en nombre de gisements, en nombre d'exploitations, en volumes extraits, en durée d'existence et en régions concernées. Tous exploités depuis la nuit des temps et jusqu'à la fin du 19^e siècle. Sous la domination romaine, l'Entre-Sambre-et-Meuse pouvait même se revendiquer comme le centre sidérurgique du monde occidental.

Ne pas confondre bas-fourneau, haut-fourneau et forge

Pendant des siècles, de l'époque des Celtes en passant par les Romains et jusqu'au bas Moyen Âge (jusqu'à l'an 1000), le fer est produit sous forme malléable à basse température (moins de 900 degrés) dans des fours simples au niveau du sol. On appelle ces fours des bas-fourneaux. Ils se situent en général dans les bois à proximité directe des gisements de minerais de fer. Ces bas-fourneau antiques produisaient du fer en petite quantité et des déchets sous forme de scories qui contenaient encore un grand pourcentage de fer. Ces scories antiques se caractérisent par une couleur rouille et une masse volumique élevée (mâchefer très lourd).



Fig. 7. À gauche, scorie antique (époque Celte ou Romaine) et, à droite, minerai de fer de type Goethite, trouvés dans des mardelles de la forêt entre Ronchinne, Venate et Mont-Godinne. © Coll. P. ANDRÉ.

C'est seulement vers le 11^e siècle ou 12^e siècle que le fourneau est surélevé, le creuset divisé en deux parties et surtout que les fourneaux vont se déplacer vers les cours d'eau pour profiter de la force hydraulique pour actionner les énormes soufflets qui propulsent l'air bien utile pour atteindre des températures beaucoup plus élevées (plus de 1500 degrés). Ces fours sont appelés haut-fourneaux. La forge le « Craheaux » de Crupet était de ce type de haut-fourneau.

Les scories – les crayats ou mâchefer

Les scories sont produites lors de l'élaboration du métal. Lors de la coulée dans un bas-fourneau ou haut-fourneau antique, les résidus se solidifient en scories présentant une surface en forme de vagues, des bulles issues de l'échappement des gaz, une composition métallique et une densité assez importante. Elles

contiennent souvent des teneurs importantes en zinc et peuvent aussi contenir encore assez bien de fer, de nickel et du chrome et divers oxydes métalliques difficiles à déterminer.

Elles sont de compositions extrêmement variées suivant les époques, les procédés et les métaux traités. Les oxydes peu oxydés (ferreux) donneront une teinte verdâtre, les oxydes forts oxydés (ferriques) donneront une teinte bleue.

Crayats est un terme donné en wallon aux tas de mâchefer résultant de l'exploitation depuis la préhistoire de minerai de fer. Un peu partout en Wallonie, ces dépôts de crayats ont disparu au 19^e siècle quand les maîtres de forge de la région de Charleroi les ont récupérés afin d'utiliser le minerai de fer qu'ils contenaient encore

En voici une confirmation pour Crupet par Joseph COLLOT en 1920 dans son texte sur «*Lès vis mètis d'Crupèt* » : «*les déchets restaient là. Vers 1860, une société de Charleroi a racheté tous les déchets. Tous les jardins autour de l'ancienne forge ont été retournés pour récupérer du fer* ».

Scories de l'ancien haut-fourneau de Crupet «le Craheaux »

Vous trouverez sur le site Internet www.crupechos.be dans la rubrique « Bibliographie » la publication complète (25 pages) sur l'ancien haut-fourneau de Crupet ainsi que l'étude de ses scories vitreuses bleutées. Toutes ces scories ont été trouvées à environ un mètre de profondeur sous terre aux abords de l'ancienne papeterie DELVOSAL (hôtel Moulin des Ramiers) sur la rive droite du Crupet ou toujours à environ un mètre de profondeur dans les jardins des propriétés en face de l'hôtel Moulin des Ramiers ou pour les plus petites dans le lit du ruisseau ou sur les berges toujours en aval de l'ancienne papeterie sur plus d'un kilomètre.

Pascal ANDRÉ et Florence ANDRÉ-DUMONT



Fig. 8. Scorie bleutée de très grande dimension, avec inclusions de charbon de bois encore présentes, oxyde de fer en surface, conglomérats métalliques à certains endroits, gangue vitreuse et restes calcaires, ancienne forge de Crupet.

© Coll. P. ANDRÉ.

Projet éolien dans le Périmètre d'Intérêt Paysager (PIP) Crupet-Coux-Lizée

En 2013, nous avons publié dans le Crup'Échos n°87 un dossier spécial sur le lot éolien 14 (commune d'Assesse) ainsi que des simulations d'implantation d'éoliennes entre Crupet, Mière et Lizée.

6 ans plus tard, force est de constater que la réalité dépasse la fiction. En effet, la société ASPIRAVi a déposé en février 2019 un dossier pour implanter dans un premier temps 4 éoliennes de 180 mètres de haut dont deux à Ouest de l'autoroute A4-E411 dans le Périmètre d'Intérêt Paysager (plan de secteur).

Loin de nous d'être opposé catégoriquement aux projets éoliens. Il est évident que notre société doit s'orienter vers la transition énergétique avec notamment le développement de l'énergie éolienne tout comme le photovoltaïque, l'énergie hydraulique, la biomasse, etc. Mais ces projets NE DOIVENT PAS SE FAIRE AU DETRIMENT DE NOS PAYSAGES REMARQUABLES.

Nous attendons l'étude d'incidence ainsi que l'enquête publique. **Nous espérons aussi que nos autorités communales et régionales ne laisseront pas massacrer le plus beau site d'Intérêt Paysager entre Namur et Ciney.**

En effet, si nous laissons construire ces éoliennes géantes (plus de 180m de hauteur) dans le PIP, dans les prochaines années de nombreuses autres s'implanteront dans les extensions officielles du parc éolien en passant par Vovesène, Chession, Coux et Ivoy...

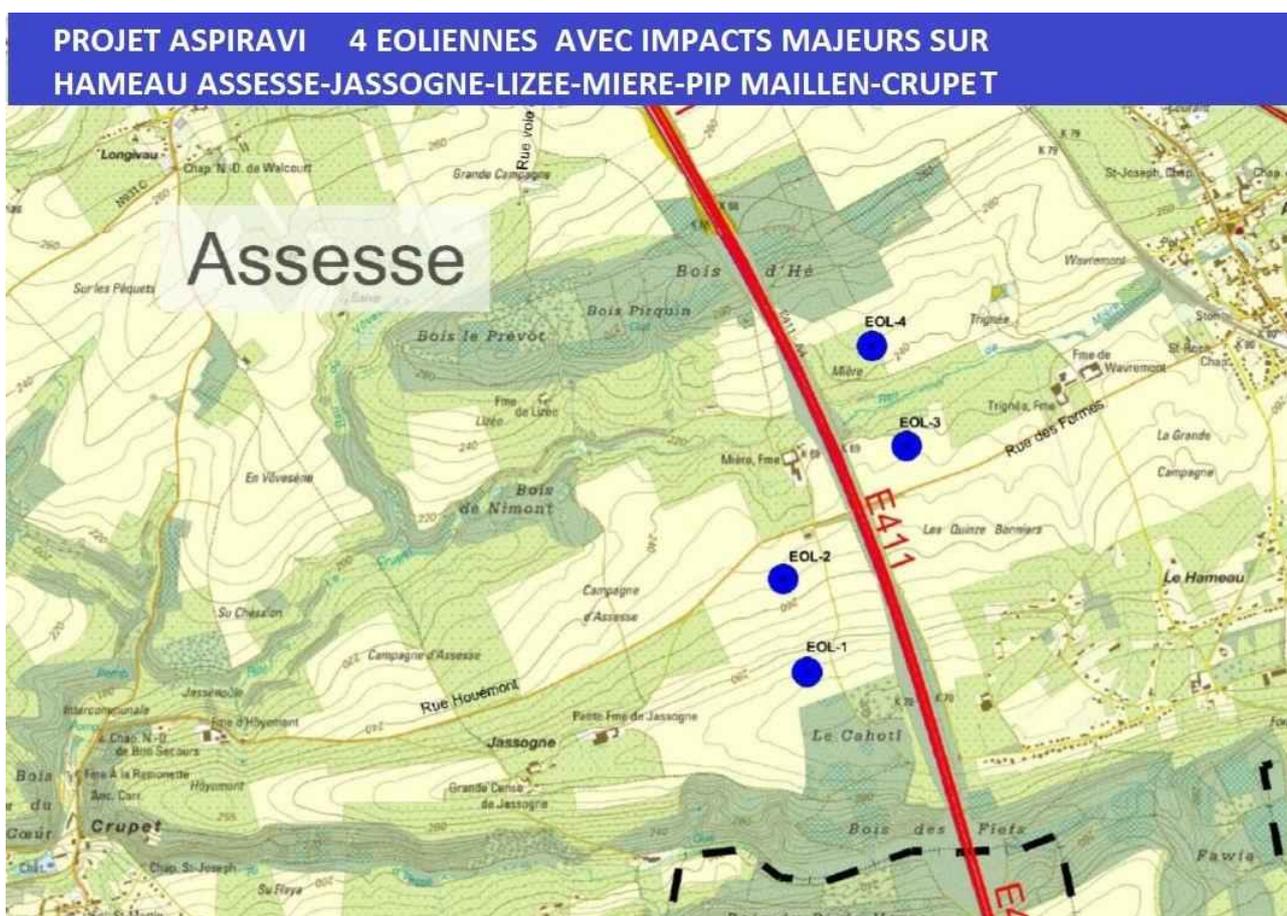


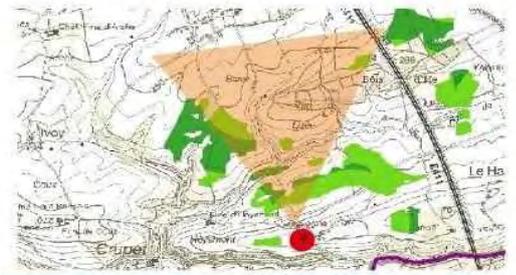
Fig. 1. Carte du projet d'implantation des 4 premières éoliennes de la société ASPIRAVi. © ASPIRAVi février 2019.

Les simulations d'implantation d'éoliennes reprises ci-après avaient été réalisées en 2013 avec des éoliennes de 120 m de haut.

Le projet ASPIRAVi envisage d'implanter des éoliennes de 180 m !

Pascal ANDRÉ

IMPACT EOLIEN
 depuis Jassogne
 en direction de
 Vôvesène et Maillen



Prise de vue 4



Fig. 2 & 3. Simulation de l'impact éolien depuis Jassogne, en direction de Vôvesène, Lizée et Maillen. © D. STEENHAUT, 2013.

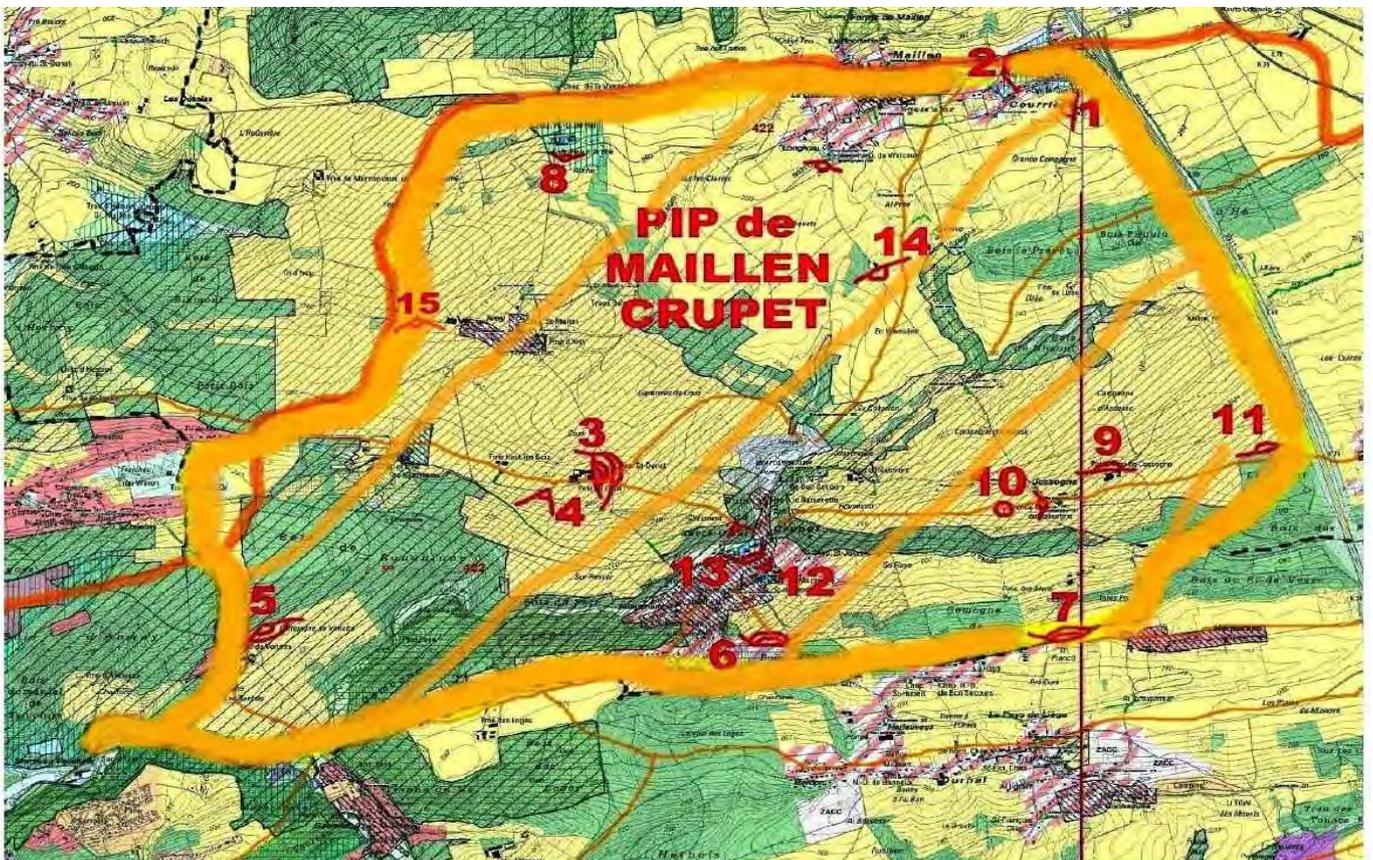


Fig. 4. Le Périmètre d'Intérêt Paysager de Maillen-Crupet. © SPW.

NOUVEAU RANGE ROVER EVOQUE



ABOVE & BEYOND



À PARTIR DE 309 € /MOIS.*

Avec ses lignes précises et élégantes, sa silhouette unique, ses matériaux somptueux et durables associés à des nouvelles motorisations semi-hybride (MHEV), le nouveau Range Rover Evoque est le SUV urbain éco-chic par excellence. Découvrez-le maintenant chez nous.

LAND ROVER NAMUR QUEVRAIN

Chaussée de Marche 555
5101 ERPENT (NAMUR)
081/32.05.11
www.quevrain.be



5,4-8,1 L/100 KM. CO₂: 143-186 G/KM (suivant la norme NEDC).

Informations environnementales [AR 19/03/04] : landrover.be. Donnons priorité à la sécurité. Modèle illustré équipé d'options. Nouveau Range Rover Evoque : prix catalogue recommandé à partir de 38.600 € TVAC. * Renting financier (HTVA) avec option d'achat 20% sur une durée de 60 mois. Valable uniquement à des fins professionnelles. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Jaguar Land Rover Financial Services, dénomination commerciale de FCA Bank, succursale belge de FCA Bank S.p.A., bailleur, 8-10 rue Jules Cockx, 1160 Bruxelles ayant son siège social Corso Agnelli 200, 10135 Torino - Italie. RPM: Bruxelles. BCE: 0699.630.712. Cet exemple est basé sur les conditions tarifaires valables au 15/02/2019, prix net HTVA 30.305,79 € (réduction fleet déduite) et un acompte de 6.439,98 € HTVA.